

Fonds monétaire international

Côte d'Ivoire : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

20 novembre 2013

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la Côte d'Ivoire dans laquelle sont décrites les politiques que Côte d'Ivoire entend mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Côte d'Ivoire, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Lettre d'Intention

Ministère auprès du Premier Ministre
chargé de l'Economie et des Finances

CABINET



République de Côte d'Ivoire

Union-Discipline-Travail

No. 5906 MPMEF/CAB/CT-TK

Abidjan, le 20 novembre 2013

Madame le Directeur Général du
Fonds Monétaire International

WASHINGTON DC, 20431

Objet : Lettre d'intention

Madame le Directeur Général,

1. Le regain de croissance économique enregistré par la Côte d'Ivoire en 2012 se consolide en 2013 dans un contexte sociopolitique et sécuritaire normalisé. La tenue des élections municipales et régionales, libres et transparentes en 2013 a parachevé le cycle électoral. La réconciliation nationale et le dialogue politique se poursuivent dans un climat d'apaisement général, favorisant le retour de nombreux réfugiés. Sur le plan sécuritaire, la situation est normalisée sur toute l'étendue du territoire, notamment grâce aux actions entreprises par le Conseil National de Sécurité (CNS). La mise en œuvre du processus de désarmement et de réinsertion des ex-combattants par l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (ADDR) progresse. Par ailleurs, des délégations locales de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) sont à pied d'œuvre dans les régions pour consolider la cohésion sociale.

2. Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint, décrit les progrès réalisés à ce jour, les perspectives à fin décembre 2013 ainsi que les politiques que nous mettrons en œuvre au cours de l'année 2014. Tous les critères quantitatifs et repères indicatifs contenus dans notre programme économique et financier soutenu par la Facilité élargie de crédit (FEC) du FMI ont été observés à la fin juin 2013. Au niveau macroéconomique, les résultats déjà enregistrés en 2013 sont meilleurs que prévus. Les résultats à fin juin permettent de confirmer que l'objectif d'un taux de

croissance de 9% en 2013 pourrait être atteint, tandis que le taux d'inflation resterait inférieur à 3%. Le solde primaire de base et le déficit budgétaire global devraient s'améliorer plus rapidement que prévu. Le climat des affaires s'est aussi nettement amélioré, notamment avec la mise en application du nouveau code des investissements et l'opérationnalisation du guichet unique de facilitation des formalités d'entreprise. Des progrès ont été enregistrés au niveau de l'équilibre financier du secteur de l'énergie.

3. L'année 2014 devrait confirmer la poursuite de la forte dynamique de croissance économique engagée depuis 2012, conformément au Plan National de Développement (PND). L'objectif du Gouvernement est de réaliser un taux de croissance du PIB de 10% en 2014 tout en maintenant l'inflation en dessous du seuil communautaire de 3%. Pour cela, le Gouvernement bénéficiera de la consolidation de la normalisation de la situation sociopolitique et sécuritaire, ainsi que du plein effet des réformes structurelles mises en œuvre, notamment au titre de l'amélioration du climat des affaires. Le Gouvernement continuera également son programme d'investissements publics pour stimuler davantage l'investissement privé afin de matérialiser sa volonté de faire du secteur privé le levier de la croissance économique. Pour ce faire, il s'appuiera sur le nouveau code des investissements pour la promotion des investissements directs étrangers (IDE) et le développement des PME/PMI, le guichet unique de facilitation de création d'entreprises ainsi que les Partenariats Publics Privés (PPP) dont le cadre institutionnel et réglementaire a été mis en place. L'ensemble des mesures entreprises pour l'amélioration du climat des affaires a permis d'améliorer le rang de la Côte d'Ivoire dans le classement du « Doing Business 2014 » de la Banque Mondiale qui place notamment la Côte d'Ivoire parmi les 10 pays du monde qui ont fait le plus de progrès cette année pour améliorer leurs climats des affaires. En outre, le Gouvernement compte organiser, du 29 janvier au 1er février 2014, un forum dénommé « Investir en Côte d'Ivoire : ICI 2014 » Ce forum qui accueillera près de 3.000 participants, constituera une plateforme d'échanges entre les investisseurs nationaux et internationaux pour accompagner la politique du Gouvernement.

4. Le Gouvernement poursuivra les réformes structurelles pour renforcer les bases d'une économie compétitive. Il accélérera la réforme des finances publiques, notamment avec la prise des décrets d'application des projets de lois portant transposition des directives communautaires, en instance d'examen par l'Assemblée Nationale. Il procédera à la revue de la chaîne de la dépense publique et prendra des mesures correctives visant à renforcer le contrôle du service fait, éliminera les procédures de mandatement dérogatoires et limitera le recours aux avances de trésorerie. Il adoptera d'ici fin novembre 2013 un plan d'actions pour l'apurement des arriérés vis-à-vis des fournisseurs de l'Etat et une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) visant à préserver la viabilité des finances publiques. Par ailleurs, il consolidera en 2014 les avancées

enregistrées dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de rétablissement de l'équilibre financier du secteur électricité. Le Gouvernement renforcera également ses actions de développement du secteur financier pour assurer une meilleure contribution au financement de l'économie. Notre objectif est d'accroître la performance et la compétitivité de l'ensemble des secteurs.

5. Le Gouvernement entend élargir ses sources de financement en recourant au marché financier international, notamment à travers l'émission d'Eurobonds. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'endettement, de même que l'obtention d'un crédit rating souverain. L'objectif de l'émission d'Eurobonds est d'élargir les sources de financement et d'améliorer le profil de maturité de la dette, ainsi que la gestion actifs-passifs. En particulier, le Gouvernement entend faire une émission d'Eurobonds en 2014. Pour ce faire, il sollicite l'approbation du FMI pour accroître de 500 millions de dollars US la fenêtre cumulée des prêts non concessionnels à fin 2014. Par ailleurs, le Gouvernement continuera, conformément à ses engagements dans le cadre du programme économique et financier, à rechercher des termes concessionnels sur ses emprunts, y compris pour les grands projets d'infrastructures.

6. Le Gouvernement réaffirme sa volonté de réduire significativement la pauvreté et d'œuvrer à faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020 grâce à des bases solides découlant de la mise en œuvre du PND. Dans ce cadre, il poursuit la priorisation et la mise en œuvre de projets structurants, contribuant à améliorer l'accès des jeunes à l'emploi. Les actions initiées à cet effet comportent l'exécution du Projet Emplois Jeunes et Développement des Compétences (PEJEDEC) et le renforcement des moyens du Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) mis en place en 2012 pour faciliter l'accès aux microcrédits à taux réduit. Le Gouvernement a également entamé un vaste programme de relance de la production vivrière avec pour objectifs de créer des emplois pour les jeunes en milieu rural et réaliser l'autosuffisance alimentaire à partir de 2016. En outre, les programmes d'investissement en milieu rural sont mis en œuvre pour y améliorer les conditions de vie des populations. Les pistes rurales sont reprofilées et les producteurs de cacao et de café reçoivent effectivement 60% du prix CAF grâce au système de vente anticipée à la moyenne. Ce processus visant à améliorer la gestion des filières importantes de l'économie se poursuivra dans les domaines du coton et de l'anacarde. Les effectifs des fonctionnaires des secteurs de l'éducation et de la santé se renforcent pour améliorer la qualité des services publics, dans un contexte marqué par l'adoption d'une stratégie de maîtrise à moyen terme de la masse salariale.

7. Le Gouvernement est convaincu que les politiques et mesures énoncées dans le Mémoire de politiques économiques et financières permettront d'atteindre les objectifs du programme. Toutefois le Gouvernement prendra toute mesure additionnelle qui s'avèrerait

nécessaire à cette fin. Le Gouvernement consultera le FMI avant l'adoption de telles mesures et avant toute modification des politiques figurant dans le Mémorandum de politiques économiques et financières, conformément aux politiques du FMI sur de telles consultations. Le Gouvernement s'engage à fournir au FMI toute information que le Fonds pourrait demander et qui serait liée au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques et à l'atteinte des objectifs du programme.

8. Le Gouvernement sollicite du Fonds Monétaire International la mise à disposition de l'Etat, d'un appui de 48,78 millions de DTS au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC).

9. Les Autorités ivoiriennes consentent à mettre à la disposition du public la présente Lettre d'intention, le Mémorandum de politiques économiques et financières et le Protocole d'accord technique ci-joints, ainsi que le rapport des services du FMI afférent à la revue du programme appuyé par le dispositif « FEC ». Nous autorisons par la présente, leur publication et affichage sur le site Internet du FMI, après la conclusion de la revue du programme par le Conseil d'Administration du FMI.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Directeur Général, l'assurance de notre haute considération.

_____/s /_____
Nialé KABA
Le Ministre auprès du Premier Ministre
chargé de l'Economie et des Finances

Annexes :

- Supplément au MPEF
- Protocole d'Accord Technique (PAT)

Pièce Jointe I. Côte d'Ivoire : Supplément au Mémoire de Politique Économique et Financière

Le 20 novembre 2013

CONTEXTE

1. La Côte d'Ivoire est en train de consolider sa relance économique dans un contexte sociopolitique et sécuritaire normalisé. La tenue des élections municipales et régionales, libres et transparentes en 2013 a parachevé le cycle électoral. La réconciliation nationale et le dialogue politique se poursuivent dans un climat d'apaisement, favorisant le retour de réfugiés. Sur le plan sécuritaire, la situation se normalise sur toute l'étendue du territoire.¹ Ce résultat est le fruit de l'action du Conseil National de Sécurité (CNS), cadre permanent d'analyse et de réflexion impliquant les plus hautes autorités de l'Etat et qui s'inscrit dans une réforme globale du secteur de la sécurité. Les mesures prises dans ce cadre concernent notamment le renforcement des capacités des services de sécurité (équipement, formations), la création d'unités spécialisées dans la lutte contre l'insécurité et le racket, le programme de vidéo protection de la ville d'Abidjan. La mise en œuvre du processus de désarmement et de réinsertion des ex-combattants par l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (ADDR) progresse. Par ailleurs, les actions des délégations locales de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) sont à pied d'œuvre dans les régions pour consolider la cohésion sociale.

2. Une réponse a été apportée à des questions clés au centre des préoccupations des populations depuis plusieurs années. En effet, l'Assemblée Nationale a adopté en août 2013 deux lois portant sur la nationalité et le foncier rural. L'adoption de ces textes permet de clarifier les conditions et procédures d'accès à la nationalité ivoirienne et au foncier rural et devrait contribuer à renforcer la cohésion sociale.

3. Sur le plan économique, les résultats de la mise en œuvre du Plan National de Développement (2012–15) confirment une forte reprise de l'activité. En 2012, le taux de croissance du PIB a atteint 9,8% plaçant la Côte d'Ivoire parmi les pays à fort taux de croissance dans le monde. Pour 2013, les résultats du premier semestre laissent présager que le taux de croissance de 9% sera réalisé avec un taux d'inflation de 2,7%. Tous les critères de performance et repères indicatifs pour fin juin 2013 contenus dans notre programme économique et financier soutenu par la Facilité élargie de crédit (FEC) du FMI ont été observés grâce à la poursuite des efforts de rationalisation de la gestion des finances publiques. Le climat des affaires s'est nettement amélioré avec la mise en application du nouveau code des investissements, l'opérationnalisation du guichet unique des investissements, la réduction des coûts fiscaux et non fiscaux liés à la création d'entreprises et l'accès à la propriété foncière. Ces efforts se sont traduits par un accroissement significatif du nombre d'entreprises créées (1 095 entreprises au

¹ La moyenne de l'Indice Général Ivoirien de Sécurité (IGIS) sur le premier semestre 2013 s'est établie à 1,8 sur une échelle de 10, contre 2,45 à la même période de 2012. L'indice des Nations Unies est passé de 5 en avril 2011 à 1,6 en mai 2013 sur une échelle de 5.

premier semestre 2013 contre 396 sur la même période en 2012) et de l'investissement privé. Ces réformes de grandes ampleurs ont été pleinement reconnues par la Banque Mondiale dans son rapport "Doing business 2014" qui place la Côte d'Ivoire parmi les 10 pays qui ont fait le plus de progrès dans le monde.

4. En cohérence avec les objectifs du PND, le programme économique et financier 2014 mettra un accent particulier sur la consolidation de la stabilité macroéconomique et la poursuite des réformes visant l'amélioration de la gestion des finances publiques et la lutte contre la pauvreté. Pour atteindre son objectif de 10 % de croissance en moyenne en 2014 et 2015, le Gouvernement s'emploie à renforcer la mise en œuvre de projets d'investissements structurants et à mobiliser les financements annoncés par les bailleurs de fonds lors du Groupe consultatif en décembre 2012 à Paris. Le ratio des investissements par rapport au PIB devrait passer de 13,7% en 2012 à 17,8% en 2013 et 19,6% en 2014, dont respectivement 4,9%, 7,2% et 8,2% pour les investissements publics. Le Gouvernement compte également accélérer la restructuration des banques publiques, le rétablissement de la viabilité financière du secteur électricité, le renforcement de la gestion des finances publiques notamment celle de la dette, l'approfondissement des réformes en matière de politique fiscale, la modernisation de l'administration publique, ainsi que l'assainissement et le développement du secteur financier. Le Gouvernement s'attèlera par ailleurs à renforcer l'intégration sous régionale.

Le présent mémorandum actualise le programme économique et financier triennal 2011–14, appuyé par la Facilité Elargie de Crédit, dont les objectifs sont, notamment, de stabiliser le cadre macroéconomique et d'améliorer la gestion des finances publiques.

ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AU PREMIER SEMESTRE 2013

A. Evolution récente de l'économie

5. A fin juin 2013, l'évolution de l'activité économique est bien orientée dans la plupart des secteurs grâce au renforcement de la stabilité sociopolitique et à l'exécution des principaux projets du PND

- **L'activité économique continue sa progression**, avec la bonne tenue des activités tertiaires, notamment le commerce de détail (+14,8%), de la production industrielle liée en particulier au regain d'activités dans les industries de produits alimentaires et boissons (+5,7%), meubles et produits divers (+44,2%), et électricité, gaz et chaleur (+17,3%). Malgré l'arrêt pour l'entretien des unités de production du bitume, qui a induit un retrait de 14,2% de l'indicateur avancé du BTP, le dynamisme de l'activité dans ce secteur s'est traduit par l'augmentation des ventes nationales de béton de 69,4%, de tôles de 42,7%, et de gravier de 23,7%.
- **L'inflation en moyenne annuelle à fin juin s'élève à 3,5%**, marquée notamment par le renchérissement de la fonction « enseignement », des articles d'habillement et chaussures » ainsi que certains produits alimentaires tels que les légumes frais. Cependant, il est observé une décélération du taux d'inflation depuis le mois d'avril qui s'affiche à 2,9% en glissement annuel en juin 2013.

- **Les exportations ont augmenté de 15,8%**, tirées principalement par la hausse de 20,8% des produits transformés et des produits primaires (cacao fève (+39,6%) et noix de cajou (12,3%)) avec la bonne tenue de la production. **Les importations** ont progressé de 4,1% du fait de l'effet combiné d'un accroissement substantiel des biens d'équipement (+24,6%), d'une quasi stabilité des biens intermédiaires (-0,6%) et d'un repli des biens de consommation (-3,2%).
- **Concernant la situation monétaire**, les crédits à moyen et long termes augmentent de 5,8% par rapport à fin décembre 2012 et reflètent l'accompagnement du secteur privé à la reprise économique. De même, les nouvelles mises en place de crédits sont en hausse de 9,9% par rapport à la même période de 2012.
- **L'emploi formel est également en hausse** (+2,8% à fin juin 2013) par rapport au début de l'année, surtout dans le secteur privé.
- Au niveau du **marché boursier**, la capitalisation du marché des actions sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a atteint au premier semestre 2013, un niveau historique de 6116,5 milliards de FCFA. Cette bonne performance traduit la confiance des investisseurs régionaux et internationaux, en raison de l'amélioration des perspectives économiques au sein de l'UEMOA et du fort potentiel de croissance des sociétés cotées. La BRVM est passée de la cotation en « fixing » à la cotation en « continu » depuis le 16 septembre.

6. Les mesures prises par le Gouvernement pour relancer l'activité ont permis de consolider la confiance du secteur privé. Cette confiance s'est traduite par la création de nouvelles entreprises notamment dans les secteurs des BTP (cimenteries), de l'agroalimentaire (brasseries, rizeries), des services (établissements financiers) et des activités extractives ; ainsi que la manifestation d'intérêt dans le cadre des Partenariats Public-Privé (PPP). Le taux d'investissement privé passerait de 8,8% du PIB en 2012 à 10,4% du PIB en 2013.

7. L'exécution du budget à fin juin 2013 a été satisfaisante

- Les recettes budgétaires ont enregistré une plus-value de 23,3 milliards de FCFA (par rapport à l'objectif) grâce aux performances de l'impôt BIC hors pétrole, de l'impôt sur les revenus et salaires, des droits d'enregistrement et de timbre, ainsi que des taxes à l'exportation. Ces bonnes réalisations ont permis de contenir l'impact des manques à gagner enregistrés sur le recouvrement de la TVA et des taxes à l'importation sur les marchandises générales.
- Les emprunts extérieurs et dons projets ont été plus élevés que prévu reflétant un bon niveau de mobilisation, imputable aux tirages effectués principalement auprès de la Banque Mondiale pour le financement de projets relatifs à l'emploi et à ceux liés au renforcement des infrastructures économiques.
- Les dépenses totales ont été inférieures à l'objectif prévu. Au niveau des dépenses courantes, la masse salariale a été exécutée en ligne avec les dotations prévues. La subvention au secteur électricité est ressortie à 43,1 milliards contre 15,3 milliards prévus, en rapport avec la non finalisation des discussions sur le prix de cession du gaz sur le champ CI 26. Par ailleurs, la bonne pluviométrie a permis un moindre recours au HVO. Les dépenses d'investissement ont atteint un niveau de 419 milliards de FCFA soit un

taux d'exécution de 86,9% par rapport à l'objectif à fin juin 2013. Par rapport à l'objectif annuel, elles représentent 38,4% en 2013 contre 30,3% en 2012. Les dépenses financées sur ressources extérieures se sont chiffrées à 219,2 milliards de FCFA représentant 49,8% des dotations annuelles. Sur financement intérieur, les dépenses d'investissement exécutées s'élèvent à 201,8 milliards de FCFA pour une prévision de 347,9 milliards de FCFA à fin juin 2013, soit un taux d'exécution de 58%. Ce résultat s'explique par les retards enregistrés dans la mise en œuvre de certains projets, notamment ceux programmés dans le cadre du C2D.

8. La lutte contre la pauvreté demeure une priorité. Le Gouvernement a renforcé les structures nationales d'accompagnement à l'emploi, notamment l'Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi (AGEPE) à travers des projets de formations et d'insertion des jeunes diplômés et sans emplois, dont le Projet Emplois Jeunes et Développement des Compétences (PEJEDEC) qui est entré dans sa phase active. Le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) mis en place en 2012, est doté d'un budget d'un milliard pour faciliter l'accès aux microcrédits à taux réduit (1%/mois). Le retour à un système de prix garanti permet une meilleure rémunération des producteurs de cacao (environ 700 000) et de café qui reçoivent dorénavant un prix bord champ équivalent à 60% du prix CAF. Jusqu'à l'horizon 2020, les recrutements de la fonction publique seront orientés principalement en faveur de l'éducation et de la santé, ainsi que de la sécurité. Le projet de Loi instituant la Couverture Maladie Universelle (CMU) a été élaboré et soumis au Conseil de Gouvernement. De même la construction et l'équipement de salles de classes et de centres de santé demeurent une priorité pour le Gouvernement. Dans cette optique, la politique de « l'école gratuite pour tous » est maintenue pour permettre un meilleur accès à l'éducation des enfants. Enfin, outre les grands travaux de construction du troisième pont et d'extension de l'autoroute du nord, le Gouvernement a instruit le Conseil du Café Cacao de rénover les pistes rurales. Cette décision permet ainsi d'impliquer tous les acteurs de ce secteur phare de l'économie dans l'amélioration des conditions de vie rurale.

9. Au niveau du financement, le Gouvernement a eu recours au marché monétaire et financier sous-régional à hauteur de 321 milliards de FCFA contre 324,3 milliards de FCFA prévus. Par rapport à l'objectif annuel, ce montant représente 39,8% des financements intérieurs projetés. Les financements extérieurs se sont établis à 309,8 milliards de FCFA qui se répartissent en dons (132,9 milliards de FCFA), emprunts (140,3 milliards de FCFA) et appuis budgétaires (36,6 milliards de FCFA).

B. Mise en œuvre du programme

10. La bonne exécution du budget au premier semestre 2013 a permis le respect de tous les critères de performance et repères indicatifs du programme économique et financier. En effet, le solde primaire de base a dégagé un surplus de 116,3 milliards de FCFA, contre un déficit programmé de 55,5 milliards de FCFA. En plus de la non accumulation de nouveaux arriérés extérieurs et intérieurs, le Gouvernement a fait un effort de réduction nette des exigibles à hauteur de 88,5 milliards de FCFA contre un objectif plancher de 10 milliards de FCFA, en vue de baisser le niveau élevé de la dette flottante constaté à la fin de l'année 2012. Par ailleurs, le Gouvernement a poursuivi les efforts dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Ainsi, les dépenses « pro-pauvres » sont ressorties à 590,5 milliards de FCFA contre un objectif plancher de 588,8 milliards de FCFA. Le niveau des avances hors dette, hors régies et hors personnel, s'est établi à 52,8 milliards de FCFA contre un plafond de 59 milliards de FCFA.

11. Dans la dynamique de consolidation de la relance durable de l'activité un ensemble de réformes structurelles a été mis en œuvre à fin juin 2013 dans le cadre du programme.

Les principales se présentent comme suit :

- les deux projets de lois organiques transposant les directives UEMOA de 2009 relatives au code de transparence et à la loi de finances ont été adoptés en Conseil des Ministres le 6 juin 2013 ;
- Un nouveau mécanisme de prix des produits pétroliers a été adopté en novembre 2012 et mis en œuvre à partir d'avril 2013. Concernant la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), le nouveau mécanisme prévoit un soutien à la marge de raffinage. En outre, la dette cumulée de l'Etat vis-à-vis de ladite structure à fin 2012 a fait l'objet d'une convention de titrisation en juin 2013.
- Les efforts du Gouvernement pour améliorer la transparence du secteur extractif ont permis à la Côte d'Ivoire d'être conforme à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) depuis le mois de mai 2013. En effet, les rapports des années 2008, 2009, 2010 et 2011 relatifs à ITIE ont été publiés et transmis à l'ITIE International.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour le retour à l'équilibre financier du secteur électricité adoptée en novembre 2012, (i) la rémunération du concessionnaire a été revue à la baisse et un accord a été obtenu sur son appui au secteur sur la période 2013 à 2015, (ii) le taux de recouvrement des factures dans les zones CNO est passé de 40% en 2012 à 60% à fin juin 2013, et (iii) les clients inscrits au tarif modéré et consommant plus de 200 Kwh par bimestre ont été reclassés au tarif général des ménages, au cours du premier trimestre 2013. Les discussions avec l'opérateur du champ CI-26 (CNR) sont en cours.
- Le cadre juridique et institutionnel de gestion des Partenariats Public-Privé (PPP) a été finalisé et est opérationnel.

Concernant le climat des affaires, les avancées significatives enregistrées en 2012 ont été consolidées (encadré 1).

Encadré 1. Côte d'Ivoire : Un environnement des affaires propice aux investissements

L'objectif est de faire de la Côte d'Ivoire une économie émergente à l'horizon 2020. Ce choix clairement basé sur une politique incitative de l'investissement privé, pris comme moteur de la relance et de la croissance économique, ne va pas sans améliorer l'environnement des affaires.

Pour ce faire, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans une dynamique de réformes portant notamment sur six des indicateurs Doing Business au titre de cette année et quatre autres en 2014. Les six indicateurs portent sur : la création des entreprises, le transfert de propriété, le commerce transfrontalier, le paiement d'impôt, le permis de construire, et l'exécution des contrats. Un dispositif institutionnel dédié exclusivement à l'environnement des affaires a été créé. Ce dispositif, inspiré des meilleures pratiques sur le continent et à travers le monde entier, est placé sous l'autorité du Premier Ministre chef du Gouvernement. Dans ce cadre, les mesures suivantes ont été prises :

Encadré 1. Côte d'Ivoire : Un environnement des affaires propice aux investissements (fin)

- Le décret n° 2012-867 du 6 septembre 2012 portant création du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) en fait l'unique porte d'entrée des investissements en Côte d'Ivoire. Le même décret définit en son sein plusieurs guichets dont le « Guichet Unique de Formalité d'Entreprises »,
- présentement opérationnel, et qui permet d'accomplir toutes les formalités relatives à la création et à l'exercice des activités des entreprises dans un délai de 48 heures.
- L'opérateur du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) a démarré ses activités le 01 juillet 2013. Le GUCE permettra à terme, d'alléger les formalités d'importation des marchandises et d'apporter une réponse aux préoccupations de l'OMC en matière de facilitation des échanges. Il a pour avantage notamment de simplifier et d'uniformiser les procédures commerciales, de réduire les délais, de réduire les coûts liés aux procédures, et d'accroître la compétitivité du secteur privé. En outre il permettra de mettre à disposition en temps réel des données de qualité sur le commerce et contribuera à renforcer la gouvernance et la transparence dans le commerce extérieur, et à améliorer la position de la Côte d'Ivoire dans les indicateurs internationaux.
- Le nouveau code des investissements a été adopté par ordonnance n° 2012-487 du 07 juin 2012. Il présente des facilités fiscales attractives, ainsi que des dispositions de garanties et de protection renforcées dans le respect des meilleures normes internationales en la matière.
- Le cadre institutionnel et juridique régissant les PPP est en place. Un Comité National a été installé à cet effet et a permis d'identifier plus de 60 projets prioritaires dont certains sont en cours d'exécution.
- Sur le plan de la réforme du système judiciaire, les actions entreprises concernent entre autres (i) l'adoption en Conseil des Ministres en février 2012 de l'ordonnance relative à « l'exéquatur » des décisions des cours d'arbitrage déterminant l'intervention des juridictions nationales dans la procédure d'arbitrage, et (ii) la mise en conformité du droit ivoirien avec les exigences du droit international en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite.
- Le premier Tribunal du Commerce de Côte d'Ivoire a commencé ses activités en octobre 2012 et rend ses décisions dans un délai maximum de 90 jours.

L'ensemble de ces mesures a eu pour résultat une amélioration du rang de la Côte d'Ivoire dans le classement du « Doing Business 2014 » de la Banque Mondiale qui place la Côte d'Ivoire parmi les 10 pays du monde qui ont fait le plus de progrès cette année pour améliorer leurs climats des affaires.

C. Perspectives économiques à fin 2013

12. Les perspectives macroéconomiques confirment la forte croissance de l'activité en 2013.

- Le taux de croissance du PIB est estimé à 9% en 2013, grâce au dynamisme de l'ensemble des secteurs.
- La décélération observée sur les prix depuis le mois d'avril 2013 devrait permettre d'enregistrer un taux d'inflation en moyenne annuelle de 2,7% en fin d'année.
- La balance commerciale devrait rester excédentaire malgré la hausse continue des importations liées aux investissements publics et privés. En effet, les importations enregistreraient une progression de 13,8% liée essentiellement aux biens d'équipement. Quant aux exportations, elles augmenteraient de 10,9% en relation avec l'accroissement des ventes des produits pétroliers, de pétrole brut, d'huile de palme et de produits agro-alimentaires et manufacturiers. Le solde courant de la balance des paiements resterait déficitaire. La balance des paiements devrait toutefois dégager un solde excédentaire.

13. Les recettes budgétaires (2 766,7 milliards de FCFA) seraient en ligne avec les objectifs (2 764,5 milliards de FCFA), en dépit des moins values sur les impôts indirects et les droits sur les importations.

En liaison avec la relance des activités, les objectifs de certaines recettes ont été revus à la hausse, notamment le BIC, les taxes sur les produits pétroliers, les taxes à l'exportation. Cependant, au regard des réalisations à fin juillet 2013, les recouvrements de la TVA et de la taxe sur les marchandises générales pourraient enregistrer des moins-values par rapport aux projections initiales avec une hausse plus importante que prévue des biens d'équipement qui bénéficient d'exonérations prévues dans le code des investissements. De même, les recettes de TVA se situeraient à 230,6 milliards de FCFA contre un objectif de 245 milliards de FCFA. Des mesures spécifiques ont été prises pour optimiser le potentiel de ces impôts. Elles concernent notamment l'intensification des différents types de contrôle, le renforcement des actions de recouvrement des arriérés, le suivi systématique des déclarations créditrices en matière de TVA, la révision des critères de sélectivité des produits à risques, et à l'amélioration de l'évaluation des marchandises grâce au nouvel opérateur qui permettra d'accroître les recettes.

14. L'exécution des dépenses (3 384,4 milliards de FCFA) sera globalement conforme aux objectifs (3 445,3 milliards de FCFA). Toutefois, la subvention au secteur électricité devrait s'établir à 63,2 milliards de FCFA contre un objectif de 32,3 milliards de FCFA, en raison de la poursuite des négociations sur le prix de cession du gaz du bloc CI 26. De même, les dépenses d'investissement devraient afficher un taux d'exécution de 92% par rapport aux objectifs du programme, malgré un niveau d'exécution des projets C2D plus faible que prévu.

15. Les besoins de financement pour 2013 devraient être couverts. Ils s'élèvent à 382 milliards de FCFA ou 2,7% du PIB, contre un objectif de 453,3 milliards de FCFA. Comme prévu, ces besoins seront financés principalement par une mobilisation nette sur le marché financier régional (UEMOA), ainsi que par des ressources extérieures des institutions multilatérales et bilatérales. En particulier, les échéances importantes de dettes de marché à fin 2013 seront financées par le recours au marché financier régional et par la mobilisation de ressources internes.

16. Le Gouvernement prévoit d'utiliser partiellement la fenêtre de prêts non concessionnels fixée à un plafond de 800 millions USD en 2013. Dans le cadre de la mise en œuvre du vaste programme d'investissement prévu au PND, il a procédé à la signature d'accords de prêts non concessionnels d'un montant total de 680 millions USD. Le montant des prêts mis en vigueur s'élève à 500 millions USD et concerne le financement du projet d'aménagement hydroélectrique de Soubré.

17. Les progrès attendus en matière de réformes structurelles sur le reste de l'année 2013 se résument comme suit :

- Le projet de loi portant code douanier et le projet de décret relatif au guide de procédures des enquêtes douanières ont été validés au cours d'un atelier en juillet 2013. Le projet de loi portant code douanier, qui conditionne l'adoption du guide de procédures, a été soumis pour examen au Conseil des Ministres et sera transmis à l'Assemblée Nationale.

- Un plan type de passation des marchés est en cours d'élaboration et sera diffusé auprès des administrateurs de crédit au début de l'exécution budgétaire 2014. De même un plan d'engagement des dépenses sera disponible avant fin janvier 2014. Son élaboration débutera dès l'adoption du projet de budget par le Conseil des Ministres.
- Le projet de Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT 2013–15) suivant les standards internationaux sera adopté en Conseil des Ministres à fin novembre 2013. Il sera mis en cohérence avec l'Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD) qui a été actualisée à fin octobre 2013 avec l'appui technique du FMI.
- Un dispositif de gestion de la dette intégrant une structuration en front office, middle office et back office sera mis en place avant fin décembre 2013. Un projet de réorganisation des services basée sur cette structuration est en cours de finalisation pour être mis en œuvre en 2014.
- Un audit des arriérés intérieurs du Trésor vis-à-vis des fournisseurs à fin 2010 a été effectué afin de disposer d'une meilleure appréciation de la dette soumise à règlement. Sur la base des résultats obtenus, un plan d'apurement des arriérés intérieurs sera adopté à fin novembre 2013. Cet audit s'est déroulé en deux phases principales. La première a consisté à examiner les restes à payer du Trésor pour validation, au regard de la documentation produite pour les différents opérations. Cette phase a porté sur un montant de 356,7 milliards de restes à payer. Au terme des travaux, les cabinets ont conclu en l'irrégularité de 142,1 milliards proposés au rejet et à la validation de 192,2 milliards. Un second audit a été lancé sur les restes à payer validés au cours du premier audit. Cette seconde opération de vérification va au-delà de l'appréciation des pièces comptables pour prendre en compte la réalité du service fait et l'évaluation du coût des ouvrages concernés.
- Un projet de loi instituant la couverture maladie universelle (CMU) est en cours d'élaboration. Ce projet vise à garantir un accès aux soins pour les populations les plus vulnérables sur la base des principes de solidarité nationale, d'équité et de mutualisation des risques.
- Un projet de loi portant code du travail est en cours élaboration. Ce nouveau projet vise particulièrement à renforcer la lutte contre la précarité de l'emploi, à améliorer les capacités de l'administration du travail et à favoriser l'insertion des diplômés ainsi que l'accès à l'emploi des handicapés.
- S'agissant de la stratégie de développement du secteur financier, un premier projet élaboré avec l'assistance technique de l'initiative FIRST est en cours de finalisation. Son adoption en Conseil des Ministres est prévue avant fin décembre 2013.
- Concernant les entreprises publiques, la Communication adoptée le 26 mai 2012 en Conseil des Ministres, a présenté les options stratégiques pour la réduction de 25% du portefeuille de l'Etat (privatisations, fusions ou restructurations), y compris les banques publiques. La mise en œuvre de ces options nécessite la réalisation d'études de valorisation et de modes de privatisation ainsi que d'études portant sur les modalités stratégiques et opérationnelles des fusions à opérer. S'agissant des banques publiques, ces études ont démarré en juin 2013 et les rapports définitifs sont disponibles depuis début octobre 2013. Une mission d'assistance technique du FMI sur le sujet a eu lieu en

septembre 2013 pour analyser le rapport provisoire des consultants. Sur la base des recommandations de ces études, un plan d'actions sera formulé et adopté en Conseil des Ministres avant fin décembre 2013.

- Le CDMT global 2014–16 ainsi que le document de programmation budgétaire économique pluriannuel ont été préparés ; ils seront transmis à l'Assemblée nationale après leur adoption en Conseil des Ministres ;
- Les grandes lignes d'une stratégie de réforme de la TVA ont été élaborées et deux mesures de rationalisation des exonérations de TVA sont inscrites dans l'annexe fiscale à la loi des finances 2014.
- Une stratégie de gestion de la masse salariale a été élaborée avec l'assistance technique du FMI. Elle définit un profil de recrutement en liaison avec les besoins en renforcement d'effectifs notamment dans les secteurs éducation et santé et une rémunération soutenable permettant de tendre à l'horizon 2022 vers le critère de convergence de l'UEMOA. Son adoption en Conseil des Ministres se fera à fin décembre 2013.
- Le Code de l'électricité sera finalisé en vue de sa transmission à l'Assemblée Nationale avant fin décembre 2013. Il devrait définir un meilleur cadre de gestion des flux physiques et financiers du secteur par (i) une meilleure définition des activités du Secteur de l'électricité et de leur régime juridique ; (ii) une plus grande souplesse dans les possibilités d'organisation et de gestion des segments, objets du monopole de l'Etat, lesquels sont désormais susceptibles d'être concédés, le cas échéant, à un ou plusieurs opérateurs privés ; (iii) la prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie ; (iv) le renforcement du dispositif de répression des fraudes et actes délictueux préjudiciables au Secteur de l'électricité ; et (v) l'institution par la loi d'une commission de régulation indépendante, dotée des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR 2014 ET OBJECTIFS A MOYEN TERME

D. Cadrage macroéconomique

18. Le Gouvernement réaffirme sa volonté de réduire la pauvreté et de consolider les bases pour une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020 à travers la mise en œuvre du PND. Cette stratégie repose sur une croissance forte, soutenue et inclusive, respectueuse du genre et de l'environnement, de nature à créer de l'emploi, et à réduire la pauvreté. Les principaux objectifs se déclinent comme suit :

- réaliser un taux de croissance autour de 9% en 2013 et de 10% en 2014 et 2015 grâce notamment à un accroissement substantiel des investissements qui devraient passer de 13,7% du PIB en 2012 à 19,6% du PIB en 2015 ;
- réduire le taux de pauvreté de moitié à l'horizon 2015 et faire partie du groupe de tête des pays africains les mieux classés au titre de l'Indice du Développement Humain du PNUD;

- atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2015 ou s'en rapprocher de façon sensible ;
- créer l'un des meilleurs climats des affaires en Afrique et renforcer la compétitivité de l'économie ; et
- rejoindre le groupe de tête des pays africains en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.

19. Pour réaliser ces objectifs globaux, le Gouvernement s'assurera que les objectifs et stratégies sectoriels assignés aux différents Ministères soient mis en œuvre. Dans ce cadre, le rapport national de la mise en œuvre du PND 2012–15 sera soumis au Conseil des Ministres avant fin 2013. Sur cette base, des mesures complémentaires seront prises pour renforcer le suivi des projets d'investissement. Il s'attèlera à la réalisation effective de l'ensemble des projets d'investissements prioritaires inscrits dans le PND. Le Gouvernement poursuivra également la mise en œuvre des réformes structurelles et sectorielles.

20. L'objectif du Gouvernement est d'atteindre un taux de croissance du PIB de 10% en 2014 conformément aux objectifs du PND. L'économie devrait bénéficier de la normalisation de la situation sociopolitique et sécuritaire, ainsi que du plein effet des réformes structurelles mises en œuvre, notamment l'amélioration du climat des affaires. La croissance s'appuierait sur l'investissement public qui devrait jouer son rôle de levier et stimuler l'investissement privé. De plus, le secteur privé devrait enregistrer une augmentation de sa capacité de production grâce au nouveau code des investissements, à la mise en place du guichet de Facilitation de Création d'Entreprises et à la promotion des Partenariats Publics Privés (PPP).

21. L'offre serait portée par le dynamisme de l'ensemble des secteurs.

- Le **secteur primaire** progresserait grâce à la bonne performance de l'agriculture vivrière, en rapport avec l'exécution du Plan National du Développement du Riz (PNDR) et aux investissements réalisés dans le domaine de l'exploration, du développement et de l'entretien des puits et mines existants. En outre, la mise en œuvre du plan de réforme des filières anacarde et coton permettra de structurer ces secteurs et d'améliorer leur productivité.
- Le **secteur secondaire** enregistrerait une hausse en lien avec la bonne tenue du secteur de la construction et de l'agroalimentaire. En outre, la dynamique de la demande intérieure devrait permettre de soutenir la croissance du secteur.
- Le **secteur tertiaire bénéficierait de l'évolution favorable des secteurs primaire et secondaire.** De plus, le cadre institutionnel et juridique des PME sera renforcé, notamment à travers l'élaboration du code de l'artisanat et l'adoption d'un projet de loi d'orientation portant promotion des PME. En outre, la création du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), l'opérationnalisation du marché de gros de Bouaké, la redynamisation de la SOTRA, l'installation de nouveaux groupes dans le secteur de la distribution et de l'hôtellerie, ainsi que le retour de la BAD à son siège à Abidjan contribueront à accroître significativement les activités du secteur tertiaire en 2014.

22. Le taux d'inflation devrait atteindre, en moyenne annuelle, 2,4% en 2014.

L'augmentation de l'offre des produits vivriers et la remise en l'état des pistes rurales devraient contribuer à un meilleur approvisionnement des marchés et à la maîtrise des prix des produits alimentaires.

23. Le solde des transactions courantes ressortirait déficitaire en 2014. Les importations poursuivront leur croissance en rapport avec le dynamisme de l'activité économique pour sa demande en biens d'équipement et intermédiaires. Quant au compte de capital et d'opérations financières, il enregistrerait un excédent sous l'impulsion des dons projets reçus, ainsi que du rebond des investissements directs étrangers et des investissements de portefeuille. Au total, le solde global de la balance des paiements demeurerait excédentaire.

24. La masse monétaire devrait s'accroître de 9,5%. Cette évolution est principalement liée à l'accroissement du crédit au secteur privé qui bénéficierait de la facilitation de l'accès aux crédits bancaires par les PME/PMI. En outre, les avoirs extérieurs nets devraient se consolider grâce à la bonne tenue des exportations et l'afflux des investissements directs étrangers.

25. Le Gouvernement envisage de prendre des dispositions appropriées pour faire face aux risques à même de freiner l'atteinte de ses objectifs macroéconomiques. En effet, les risques qui pourraient hypothéquer la réalisation des objectifs sont de trois ordres : (i) la détérioration des termes de l'échange, (ii) une mauvaise pluviométrie, et (iii) une faible mobilisation des financements et un ralentissement dans l'exécution des investissements. Pour faire face à ces facteurs de risque, le Gouvernement prendrait des mesures pour optimiser le potentiel de recouvrement, notamment en mettant l'accent sur un élargissement de l'assiette fiscale, une meilleure maîtrise des dépenses, une politique de gestion de dette soutenable, et prendre des mesures pour mobiliser les financements attendus.

E. Cadrage Budgétaire

26. La politique budgétaire pour 2014 et à moyen terme prend en compte les grands axes stratégiques du Plan National de Développement. En effet, les actions prioritaires du PND 2012–15 traduites dans le Programme d'Investissement Public (PIP) ont été retracées dans le projet de budget 2014. En cohérence avec le programme économique et financier, les priorités du projet de budget 2014 sont axées principalement sur l'amélioration du cadre de vie des populations et le renforcement des bases de la croissance économique. À cet effet, les principaux projets concernent la réhabilitation et la construction du réseau routier, l'amélioration de l'accès à l'eau potable, la santé, l'éducation, et à l'électricité, ainsi que la consolidation de la sécurité et le développement des infrastructures socioéconomiques de base.

27. Le Gouvernement continuera à privilégier l'optimisation du recouvrement du potentiel fiscal et la rationalisation des dépenses en vue de dégager des marges budgétaires nécessaires à l'investissement. L'objectif visé à moyen terme est d'assurer un surplus du solde primaire de base. Le budget continuera d'être préparé en conformité avec les dispositions constitutionnelles et réglementaires. Les efforts pour améliorer la transparence et la traçabilité dans la chaîne d'exécution des dépenses publiques seront poursuivis.

28. Les recettes budgétaires de 2014 s'élèveraient à 3 051,0 milliards de F CFA en hausse de 10,3% par rapport aux estimations de 2013. Les recettes fiscales progresseraient de 10,8% grâce aux efforts de recouvrement des principaux impôts, notamment la TVA, les ITS et l'impôt BIC hors pétrole. Concernant les droits de porte, les recettes sur les marchandises générales connaîtront une augmentation de 46 milliards de FCFA liée à l'amélioration de la prise en charge et à une meilleure évaluation des valeurs des marchandises ainsi qu'à un renforcement de la lutte contre la fraude. En revanche, les droits d'enregistrement et le Droit Unique de Sortie connaîtraient des baisses consécutives au recul attendu de la production de cacao. Quant aux recettes non fiscales, elles s'afficheraient à 408,7 milliards de FCFA.

29. L'optimisation du potentiel de recouvrement des recettes fiscales est une priorité du Gouvernement pour atteindre les objectifs de recettes du budget À cet égard, il est prévu pour la gestion 2014 des mesures portant à la fois sur l'administration de l'impôt et la politique fiscale. Il s'agit notamment de :

- réduire progressivement les exonérations en matière de TVA notamment, par l'interdiction de l'octroi de nouvelles exonérations non conformes à la Directive de l'UEMOA (notamment celles prévues par les conventions particulières) ou qui ne sont ni économiquement, ni socialement justifiables à court et moyen termes ;
- normaliser la méthode de calcul des droits d'accises sur les boissons et tabacs par des corrections au niveau des bases d'imposition et des taux applicables pour les rendre conformes aux pratiques communautaires de l'UEMOA ;
- harmoniser les taux applicables aux revenus tirés du capital afin d'adapter la fiscalité ivoirienne aux normes communautaires de l'UEMOA ;
- instituer un montant minimum de perception pour les contribuables relevant du régime du réel simplifié d'imposition par un prélèvement de 2% assis sur le chiffre d'affaires toutes taxes comprises. Cette cotisation ne peut être inférieure à 500 000 FCFA l'année qui constitue un minimum de perception.
- Améliorer la taxation sur les télécommunications par :
 - ✓ le relèvement du taux de la taxe sur les télécommunications de 3% à 5% ;
 - ✓ l'institution d'une taxe spécifique au taux de 3% à la charge des consommateurs et assise sur le coût des communications téléphoniques et des accès internet ;
 - ✓ le relèvement de 25% à 30% du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux applicable aux entreprises du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.
- renforcer la segmentation des contribuables en s'inspirant des recommandations des rapports d'assistance technique du FMI. En effet, l'administration fiscale compte poursuivre la politique de déconcentration de ses services, et renforcer la Direction des Grandes Entreprises (DGE) par l'augmentation de son champ de compétences (seuil d'intervention et champ de couverture à l'ensemble du territoire) et la mise en place d'un

dispositif de gestion des entreprises de taille moyenne. Le contrôle fiscal sera accentué à travers notamment le renforcement des Brigades de contrôle et l'amélioration de son taux de couverture ;

- s'appuyer, en ce qui concerne, l'administration des douanes ivoiriennes sur les réformes issues des recommandations des assistances techniques y compris celle du FMI et sur la mise en œuvre des mesures relatives à l'amélioration de la prise en charge des marchandises par (i) l'interconnexion du système informatique de la douane avec celui du Port d'Abidjan, (ii) l'opérationnalisation de la prise en charge des conteneurs en transbordement simplifié dans le système informatique des douanes, et (iii) la libéralisation de la consignation à l'aéroport en mettant fin au monopole de la régie. En outre, les douanes accentueront la lutte contre la fraude par (i) l'utilisation optimale du scanner à l'importation comme à l'exportation sur la base de l'analyse du risque et l'installation d'un scanner à l'aéroport, (ii) la surveillance accrue de la façade maritime et lagunaire et (iii) le renforcement des capacités de lutte contre la fraude et la contrebande aux frontières terrestres.

30. Les dépenses publiques de 2014 sont prévues à 3 793,4 milliards de FCFA, en hausse de 409 milliards de FCFA par rapport à 2013. Le Gouvernement compte améliorer le taux d'exécution des investissements notamment ceux prévus dans le cadre des C2D bénéficiant de dotations de 140,2 milliards de FCFA. En outre, les dépenses pro-pauvres s'établiraient à 1 517,7 milliards de FCFA contre 1 309 milliards de FCFA en 2013. Conformément au projet de stratégie de la masse salariale, les dépenses de personnel s'élèveront à 1 186,2 milliards, en tenant compte de la pleine application des mesures de revalorisation, ainsi que des nouveaux recrutements notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, et de la sécurité.

31. Le solde primaire de base s'afficherait à -9,9 milliards de FCFA milliards FCFA, soit -0,1% du PIB contre -0,2% du PIB en 2013. Le déficit budgétaire global y compris dons, (hors dons pour apurement des arriérés) devrait passer à 364,5 milliards FCFA (soit -2,3% du PIB contre -2,7% du PIB en 2013).

F. Amélioration de la gestion et renforcement de la viabilité à long terme des finances publiques

32. Le Gouvernement réitère son engagement à assainir les finances publiques et à préserver la stabilité du cadre macroéconomique et la viabilité de la dette. Pour y parvenir, il entend renforcer la mobilisation des recettes, maîtriser sur le moyen terme l'évolution de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement, réduire la subvention au secteur électricité jusqu'à l'atteinte de son équilibre financier, et assainir la situation de la dette intérieure.

33. La stratégie de maîtrise à moyen terme de la masse salariale adoptée avant fin décembre 2013 par le Gouvernement sera mise en œuvre. Elle vise à terme le respect de la norme communautaire de 35% des recettes fiscales. À cet effet, des mesures pour répondre aux besoins de recrutement des secteurs prioritaires tout en renforçant la gestion administrative ont été identifiées : optimisation de la politique de recrutement, contrôle des effectifs à travers le système de notation, attribution des matricules au regard des notes de prise de service, la mise

en service du Système Informatique de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE) et mise en place de Direction des Ressources Humaines dans l'ensemble des Ministères.

34. Le Gouvernement compte réduire sur le moyen terme les subventions au secteur électricité. Pour ce faire, il entend consolider les avancées enregistrées dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour le retour à l'équilibre financier du secteur adoptée en Conseil des Ministres le 7 novembre 2012 (Encadré 2). Le report de l'exploitation du champ CI-202 a entraîné un déficit gazier pour la production de l'électricité. En vue de satisfaire la demande nationale et sous régionale le Gouvernement s'est engagé dans un vaste programme d'investissement d'un coût global de 5 300 milliards de FCFA pour la construction de nouvelles centrales hydrauliques et thermiques, ainsi que l'amélioration du réseau de transport en vue de réduire les pertes techniques. Il bénéficie dans ce cadre de l'appui de plusieurs partenaires, notamment la Banque Mondiale, la SFI, la BAD, la BOAD et l'Eximbank Chine. Concernant les exportations, le Gouvernement facturera les quantités supérieures au minimum contractuel au coût marginal de production de l'électricité.

Encadré 2. Côte d'Ivoire : Vers un équilibre financier du secteur électricité et un accroissement substantiel de l'offre d'électricité

La réalisation d'un taux de croissance soutenu nécessite une offre d'électricité suffisante et à moindre coût, soit une augmentation d'environ 700 Gigawatt heures (GWh) par an. Toutefois, dans le contexte actuel, le secteur enregistre un déséquilibre financier dû principalement à l'offre de gaz naturel, source principale (70%) de la production d'électricité. Ce déficit a conduit à un retard d'investissement dans le réseau de transport et la distribution.

Face à cette situation, le Gouvernement a décidé, à l'issue d'un diagnostic du secteur, de mettre en œuvre des mesures vigoureuses afin de relancer la production et réduire le déficit financier. Dans ce cadre, il a adopté en Conseil des Ministres, en novembre 2012, une stratégie à moyen terme pour le retour à l'équilibre financier du secteur électricité et promouvoir son développement en vue de soutenir la croissance. Cette stratégie s'articule autour des axes suivants: (i) réduction des charges (*renégociation du prix du gaz naturel et associé, révision de la rémunération du concessionnaire, maîtrise de la demande*), (ii) amélioration des recettes (*révision des tarifs d'électricité nationaux et export, basculement au tarif général des clients modérés consommant plus de 200 KWh par bimestre, amélioration des recouvrement dans les zones ex CNO*), (iii) amélioration du rendement global (*réduction des pertes techniques et non techniques et adoption du code de l'électricité*).

Encadré 2. Côte d'Ivoire : Vers un équilibre financier du secteur électricité et un accroissement substantiel de l'offre d'électricité (fin)

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, les actions suivantes ont été réalisées : les réductions du coût du gaz ont été opérées sur les blocs CI-27. Concernant la rémunération du concessionnaire, elle a été revue à la baisse et un accord a été obtenu sur l'appui du concessionnaire au secteur à hauteur de 8 milliards par an sur la période 2013 à 2015. S'agissant de la maîtrise de la demande, (i) plus de 100 000 lampes à base consommation ont été distribuées dans les communes de Treichville, Abobo et Yamoussoukro, (ii) les tarifs à l'export ont été révisés et une hausse de 10% a été appliquée au tarif des industriels, (iii) le basculement au tarif général des clients modérés consommant plus de 200 KWh par bimestre a été effectué, (iv) l'amélioration du taux de recouvrement des factures en zone CNO qui devrait passer de 40% en 2012 à plus de 60% en 2013, et (v) les actions entreprises pour la réduction des pertes qui ont permis de gagner 3 points de rendement global de 2012 à 2013. En outre un projet de code de l'électricité a été adopté par le Conseil des Ministres et sera bientôt transmis à l'Assemblée Nationale. Son application contribuera à améliorer le cadre légal de lutte contre la fraude. À moyen terme, le Gouvernement explore les options permettant d'assurer régulièrement un approvisionnement suffisant en gaz.

Toutes ces actions y compris celles de 2012 devraient permettre de résorber le déséquilibre financier du secteur et par conséquent permettre la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration de l'offre de l'électricité en vue de conforter la Côte d'Ivoire en sa qualité d'exportateur. Plusieurs projets de développement du secteur ont ainsi été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de : (i) la location en 2013 d'une centrale thermique de 100 MW, (ii) des investissements sur le réseau de distribution pour améliorer le rendement global d'un point par an à partir de 2013, et (iii) la mise en service de la phase 4 de CIPREL en janvier 2014 et de la phase 3 d'AZITO en avril 2015. À moyen terme, l'accroissement des capacités hydroélectriques, notamment à travers le barrage de Soubré, contribuera à la maîtrise des coûts de production de l'électricité.

35. Le Gouvernement mettra en œuvre le plan d'apurement de la dette intérieure afin de soutenir l'activité du secteur privé. Il s'attèlera à honorer les paiements des différentes échéances prévues dans le cadre de ce plan en tenant compte des critères d'antériorité, de la nature de la dépense (pro-pauvres et autres), des paiements par tranche en fonction des niveaux de décote et de la situation fiscale du créancier. Afin de garantir les conditions d'équité et de transparence, les mandats à mettre en paiement feront l'objet d'affichage dans les locaux du Poste Comptable et sur le site internet du Trésor.

G. Assainissement et promotion du secteur financier

36. Le Gouvernement mettra en œuvre la stratégie de développement du secteur financier. Celle-ci devrait permettre de mieux répondre aux besoins de financement de l'économie, en particulier de l'habitat, des PME/PMI et de l'agriculture. Cette stratégie devrait également prendre en compte : (i) le rôle de l'Etat dans le secteur, (ii) l'épargne contractuelle, (iii) le faible accès au service financier, (iv) le coût du crédit, (v) l'assainissement du secteur bancaire et de la microfinance et (vi) le cadre légal et judiciaire du secteur. Le Comité de Développement du Secteur Financier (CODESFI) veillera à sa mise en œuvre.

37. Le Gouvernement entend accélérer la restructuration des banques publiques. De ce fait, le plan de restructuration des banques publiques sera soumis au Conseil des Ministre avant fin décembre 2013. Ce plan a pour objectif d'assainir le secteur bancaire public pour le rendre plus performant, capable d'accompagner les politiques sectorielles (habitat, PME/PMI et Agriculture) du Gouvernement et respectueux des règles prudentielles communautaires.

38. Le Gouvernement entend renforcer la supervision du secteur de la microfinance.

Des actions de redressement et de développement initiées seront renforcées en relation avec les partenaires techniques et financiers. Il s'agit, entre autres, de la réalisation d'audits du secteur, de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de restructuration de l'UNACOOPEC-CI.

39. Le Gouvernement encouragera la BCEAO à accélérer la création des spécialistes en valeurs du trésor (SVT) et le développement des systèmes d'informations (bureaux de crédits, registres).

Dans ce cadre, il appuiera le Conseil des Ministres de l'UEMOA en vue de l'adoption du projet de charte régissant «les relations entre les émetteurs et les SVT sur les marchés de titres de la dette publique des Etats membres». L'entrée en vigueur en octobre 2013 de l'instruction relative à la réalisation des opérations de pension livrée et la création prochaine des SVT contribueront au développement et à l'approfondissement du marché financier sous régional. Par ailleurs, le Gouvernement entend œuvrer à la création d'un marché secondaire pour rendre plus dynamique le marché financier. Le Gouvernement entend également œuvrer au renforcement des transactions financières entre les zones UEMOA et CEMAC.

H. Politique et stratégie d'endettement

40. Une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) sera soumise au Conseil des Ministres avant fin novembre 2013. L'objectif principal de cette stratégie est de préserver la viabilité de la dette publique à moyen et long termes. Elle traduit le choix de la maîtrise des risques liés à la dette notamment les risques de change et de refinancement. Pour ce faire, le Gouvernement privilégiera la mobilisation des financements extérieurs concessionnels, procédera à la centralisation de l'émission et de la gestion de la dette publique au sein d'une entité unique et améliorera sa politique de communication avec le marché. Il renforcera également la gestion de la trésorerie de l'Etat notamment avec la mise en place d'un Compte Unique du Trésor.

41. Le Gouvernement entend élargir ses sources de financement en recourant au marché financier international, notamment via l'émission d'Eurobonds. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'endettement de même que l'obtention d'un crédit rating souverain. L'objectif de l'émission d'eurobonds est d'élargir les sources de financement et d'améliorer la structure de maturité de l'endettement intérieur et extérieur, ainsi que la gestion actif-passif. Le Gouvernement entend faire une émission d'Eurobonds en 2014. Dans ce contexte, le Gouvernement sollicite l'approbation du FMI pour accroître, de 500 millions de dollars US, la fenêtre cumulée des prêts non concessionnels à fin 2014 en vue de lui permettre de faire une émission d'Eurobond. En outre, le Gouvernement continuera à rechercher des termes concessionnels sur ses emprunts, y compris pour les grands projets d'infrastructures.

42. Le Gouvernement sollicitera l'assistance des partenaires techniques et financiers (PTFs) pour continuer à renforcer la gestion de la dette publique. L'appui technique des PTFs aidera les autorités ivoiriennes à consolider la vision nouvelle en matière d'orientation stratégique de l'endettement afin de tirer durablement profit des acquis du point d'achèvement de l'Initiative PPTE obtenu le 26 juin 2012. En particulier, cet appui aidera le gouvernement à mettre en œuvre la nouvelle structure de gestion de la dette et à renforcer les capacités des services.

A. Renforcement de la compétitivité de l'économie

43. Une croissance forte et soutenable requiert une plus grande compétitivité du secteur privé et la poursuite de l'amélioration du climat des affaires. À cet égard, le réseau d'infrastructures économiques (télécommunication, réseau routier, énergie, port) est en cours de renforcement grâce à l'accroissement des investissements publics et à la mise en œuvre d'importants projets de PPP. Les instruments de développement des infrastructures industrielles seront également mis en œuvre notamment avec la création et/ou l'extension de zones industrielles. Le Gouvernement continuera à mettre l'accent sur la santé, notamment par le développement d'une industrie pharmaceutique de médicaments génériques et ériger la Côte d'Ivoire en un hub sous régional de services hospitaliers ; ainsi que l'éducation et la formation pour permettre aux entreprises de disposer d'une main d'œuvre de qualité. Il entend également appuyer les activités de recherche. Le potentiel agricole de la Côte d'Ivoire sera consolidé à travers notamment l'amélioration des rendements des exploitations. Le secteur bénéficiera de la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) qui vise notamment le renforcement de la sécurité alimentaire et le développement de chaînes de valeur. Dans ce contexte, le Gouvernement entend assurer la pérennité de la filière café-cacao à travers la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la filière, dont la finalisation du recensement des producteurs. Les réformes sont en cours d'extension à d'autres filières notamment le coton et l'anacarde. L'agriculture vivrière enregistrerait de bonnes performances à travers l'accroissement de la production de riz (qui vise l'autosuffisance à l'horizon 2016) et de manioc. En outre, le Gouvernement compte organiser, du 29 janvier au 1^{er} février 2014, un forum dénommé « Investir en Côte d'Ivoire : ICI 2014 ». Ce forum, qui devrait accueillir près de 3.000 participants, constituera une plateforme d'échanges entre les investisseurs nationaux et internationaux pour accompagner la politique du Gouvernement.

44. Le Gouvernement entend maintenir la conformité de la Côte d'Ivoire à l'Initiative de la Transparence des Industries Extractives (ITIE) À cet effet, le code pétrolier a été amendé et un nouveau code des hydrocarbures a été adopté pour assurer une meilleure transparence dans la gestion des ressources et la préservation de l'environnement. De plus, le Gouvernement compte adopter un nouveau code minier. Ce nouveau code minier vise à faire de la Côte d'Ivoire une destination privilégiée. Il s'articule autour des principaux axes suivants :

- l'intégration des meilleures pratiques internationales en matière de bonne gouvernance (ITIE, Processus de Kimberley, Principes de l'Equateur) ;
- la transparence dans l'octroi des titres miniers ;
- la réduction et la maîtrise des délais de traitement des dossiers ;
- l'organisation de l'exploitation minière artisanale et de l'orpaillage ;
- la cohabitation entre grandes mines et petites mines ; et
- la rationalisation des superficies attribuées pour intensifier la recherche.

45. Le Gouvernement adoptera une nouvelle politique industrielle en 2014 afin de rendre les entreprises plus compétitives, créatrices de richesse et d'emplois. Le diagnostic du secteur industriel effectué en 2012 a mis en lumière les actions à réaliser pour parachever la

définition de la stratégie de développement industriel. Dans ce cadre, le Gouvernement a dégagé les grandes orientations se basant sur les trois axes suivants : (i) la forte contribution du secteur privé, (ii) l'utilisation des avantages comparatifs et (iii) l'appui ciblé de l'Etat en matière d'accompagnement (qualité, normes, restructuration, accès au crédit et création de zones industrielles, avantages fiscaux ciblés). L'objectif principal sera de porter la part du secteur industriel dans le PIB d'environ 30% en 2012 à 40% en 2020. Pour ce faire, il s'appuiera notamment sur l'accroissement du taux de transformation des produits agricoles (noix de cajou, coton, riz), et la diversification du tissu industriel à travers la promotion d'industries légères.

B. Gestion des finances publiques et gouvernance

46. Le Gouvernement poursuivra la réforme de la gestion des finances publiques. À cet effet, il élaborera un plan type de passation des marchés à diffuser auprès des administrateurs de crédit au début de l'exécution budgétaire 2014, un plan d'engagement des dépenses courant janvier 2014, et poursuivra la déconcentration de la gestion des finances publiques par la connexion de cinq (05) nouvelles localités au SIGFIP en 2014. Il adoptera en Conseil des Ministres, au plus tard fin mars 2014, les quatre projets de décrets relatifs à la transposition des directives de l'UEMOA sur les finances publiques après le vote des lois organiques portant Code de Transparence et Loi de Finances. Le Gouvernement évaluera la chaîne de la dépense et adoptera des mesures correctrices visant à renforcer le contrôle du service fait, dans l'optique d'éliminer les procédures de mandatement dérogatoires (mandats souches et mandats provisions), et à limiter le recours aux avances de trésorerie. L'objectif est de continuer de rationaliser la chaîne de la dépense, et se conformer aux principes d'orthodoxie budgétaire.

47. Le Gouvernement continuera à respecter le code des marchés publics et à privilégier les procédures concurrentielles. Aussi, des textes d'application dudit code seront adoptés en 2014. Conformément au plan de réforme de la gestion des finances publiques (PEMFAR), le Gouvernement a défini neuf axes stratégiques, notamment le renforcement de la transparence dans la gestion des finances publiques, le renforcement de la discipline budgétaire, l'amélioration de la traçabilité et du contrôle de l'exécution budgétaire, et le renforcement du cadre opérationnel des marchés publics. Ces dispositions devraient permettre de renforcer la transparence, l'efficacité de la lutte contre la corruption et la fraude ainsi que d'offrir des voies de recours efficaces aux acteurs de la commande publique. Concernant les procédures des marchés publics, le recours au marché de gré à gré continuera d'être rationalisé. Les changements notables apportés au cadre légal des marchés publics notamment la séparation des fonctions de contrôle et de régulation et l'extension du champ d'application du code par l'assujettissement des institutions audit code contribueront à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés.

48. La mise en œuvre du Plan National de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption (PNBGLC) sera accélérée. Les mesures et actions spécifiques suivantes seront prises :

- la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, instituée par ordonnance N° 2013-661 du 20 septembre 2013 et la Cour spéciale de prévention et de lutte contre la corruption seront mises en place au deuxième semestre 2014 ;

- les campagnes de sensibilisation et de communication sur la corruption entamée en mai 2013 seront poursuivies ; et
- l'Observatoire de la lutte contre la corruption sera mis en place après la prise des textes réglementaires pour son fonctionnement en 2014.

FINANCEMENT ET SUIVI DU PROGRAMME

49. Le Gouvernement estime que le besoin de financement du programme 2014 sera couvert. Au titre du recours aux marchés monétaire et financier sous régional, il est prévu une mobilisation de 867 milliards de FCFA constitués de bons et obligations du Trésor, contre 806,7 milliards de FCFA attendus en 2013. Concernant les financements extérieurs, y compris les appuis budgétaires qui s'élèveraient à 247,8 milliards de FCFA, les principaux bailleurs sont la BM, le FMI, la BAD, l'UE, l'AFD, la BID, et l'Eximbank Chine. Le Gouvernement poursuivra les discussions avec les créanciers restants pour l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTe.

50. Le Programme continuera de faire l'objet de suivi semestriel par le Conseil d'Administration du FMI sur la base de critères de performance et de repères indicatifs (tableau 1). Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint. Les revues semestrielles seront basées sur les données à fin juin et fin décembre. La cinquième (sixième) revue du programme basée sur les critères de performance à fin décembre 2013 (fin juin 2014) devrait être achevée au plus tard en avril/mai 2014 (octobre/novembre 2014). À cet effet, le Gouvernement s'engage notamment à :

- s'abstenir d'accumuler de nouveaux arriérés intérieurs et de toute forme d'avances sur les recettes et de contracter des emprunts extérieurs non concessionnels autres que ceux spécifiés dans le PAT ;
- n'émettre que des titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier local et sur celui de l'UEMOA et à se concerter avec les services du FMI, pour tout nouveau financement ;
- ne pas introduire ou intensifier des restrictions sur les paiements et transferts afférents aux transactions internationales courantes, introduire des pratiques de taux de change multiples, conclure tous les accords bilatéraux de paiement qui ne seraient pas conformes à l'article VIII des statuts du FMI, imposer ou intensifier toutes restrictions aux importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements ;
- adopter toutes nouvelles mesures financières ou structurelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réussite de leurs politiques, en consultation avec le FMI.

STATISTIQUES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

51. Les statistiques économiques sont un pilier des efforts du Gouvernement pour devenir un pays émergent, et l'amélioration de l'outil statistique reste une priorité. Dans la perspective de dynamiser son accès aux marchés internationaux de capitaux, la Côte d'Ivoire entend migrer vers la norme spéciale de diffusion de données. À ce titre, le projet de loi portant organisation, réglementation et coordination du Système Statistique National a été adopté en

Conseil des Ministres en décembre 2012 et voté par l'Assemblée Nationale le 10 juin 2013. Le Gouvernement veillera à sa mise en œuvre. Par ailleurs, le Schéma Directeur de la statistique 2012–15, cohérent avec le Plan National de Développement (PND) a été validé en mars 2012 et mis en œuvre. Ses axes stratégiques portent sur :

- l'appui à la réalisation d'enquêtes nationales et sectorielles,
- le renforcement de l'éventail et du suivi des indicateurs de conjoncture,
- la tenue des ateliers relatifs à la mise en place de la base des données du Système Intégré de Gestions des Informations,
- l'élaboration des comptes nationaux trimestriels,
- le changement de l'année de base des comptes nationaux,
- la rénovation de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC), et
- l'élaboration de l'annuaire des services statistiques ministériels.

Tous ces efforts combinés avec le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2013/2014 contribueront à la production régulière de données économiques et financières de qualité.

52. Le Gouvernement appuiera le renforcement des capacités. L'inauguration à Abidjan par le Directeur Général du FMI du centre d'assistance technique AFRITAC de l'Ouest après une décennie de délocalisation, est une preuve de la volonté des autorités ivoiriennes de privilégier le renforcement des capacités nationales. Les besoins d'assistance technique dans les 12 prochains mois concernent entre autres (i) l'évaluation de la chaîne de la dépense, (ii) la mise en place d'un modèle de prévision des recettes douanières, (iii) le renforcement de l'administration de l'impôt, en particulier la TVA et (iv) l'élaboration de balances de paiement prévisionnelles.

Tableau 1. Côte d'Ivoire : Objectifs indicatifs et repères indicatifs, FEC 2013-14 ^{1/}
(Milliards de francs CFA)

| | 2013 | | | | | | 2014 | | | | | |
|--|-------|-------|--------|---------|---------|--------|---------|---------|--------|---------|---------|---------|
| | Mars | | Juin | | | Sept. | Dec. | Mars | Juin | Sept. | Dec. | |
| | RI | Réal. | OP | Réal | Statut | RI | OP | RI | OP | RI | RI | |
| A. Objectifs de performance | | | | | | | | | | | | |
| Plancher sur le solde de base primaire ^{3/} | | | -55.5 | 114.9 | Rempli | -112.1 | -44.0 | 7.3 | -66.4 | -52.7 | -9.9 | |
| Plancher sur le solde budgétaire global (dons inclus) ^{4/} | -24.5 | 82.5 | Rempli | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | |
| Plafond sur le financement intérieur net (UEMOA inclu) ^{5/} | 22.0 | 20.9 | Rempli | 210.1 | 111.7 | Rempli | 346.9 | 300.6 | 43.6 | 220.4 | 289.5 | 339.7 |
| Plafond sur les nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles (millions de \$) ^{5/6/7/} | 100.0 | 0.0 | Rempli | 800.0 | 500.0 | Rempli | 800.0 | 800.0 | 900.0 | 900.0 | 900.0 | 900.0 |
| Plafond sur l'accumulation des nouveaux arriérés extérieurs | 0.0 | 0.0 | Rempli | 0.0 | 0.0 | Rempli | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Plafond sur l'accumulation des nouveaux arriérés intérieurs | 0.0 | 0.0 | Rempli | 0.0 | 0.0 | Rempli | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| B. Repères indicatifs | | | | | | | | | | | | |
| Plancher sur le solde budgétaire global (dons inclus) ^{4/} | | | -183.5 | -63.6 | Rempli | -391.3 | -453.4 | -76.1 | -263.6 | -336.3 | -364.5 | |
| Plancher sur le solde de base primaire ^{3/} | 24.2 | 96.6 | Rempli | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | |
| Plafond sur les dépenses financées par avances du Trésor | 20.0 | 17.0 | Rempli | 59.0 | 52.8 | Rempli | 93.7 | 114.3 | 19.8 | 50.1 | 79.9 | 115.2 |
| Plancher sur les dépenses "pro-pauvres" | 248.2 | 249.2 | Rempli | 588.8 | 590.5 | Rempli | 916.0 | 1309.1 | 259.4 | 676.7 | 1022.3 | 1517.7 |
| Plancher sur la réduction nette des exigibles (=réduction) | -5.0 | -95.8 | Rempli | -10.0 | -88.5 | Rempli | -25.0 | -50.0 | -5.0 | -10.0 | -25.0 | -50.0 |
| Plancher sur les recettes budgétaires de l'Etat | 615.6 | 640.9 | Rempli | 1,338.7 | 1,360.4 | Rempli | 2,031.9 | 2,764.5 | 621.8 | 1,374.4 | 2,148.0 | 3,051.0 |
| Pour mémoire: | | | | | | | | | | | | |
| Créances nettes du secteur bancaire sur l'Etat | -17.4 | -15.6 | | 83.6 | 33.5 | | 123.4 | 108.8 | 11.3 | -1.0 | 37.8 | 77.7 |
| Dons program | 0.0 | 6.8 | | 49.2 | 56.0 | | 49.2 | 105.2 | 0.0 | 73.8 | 73.8 | 156.6 |
| Prêts program | 0.0 | 1.0 | | 0.0 | 0.0 | | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Dons projet | 25.0 | 47.1 | | 51.5 | 76.9 | | 77.2 | 122.3 | 44.3 | 132.8 | 166.0 | 221.3 |
| Prêts projet | 30.3 | 5.2 | | 82.5 | 140.3 | | 197.9 | 313.4 | 61.3 | 183.9 | 229.9 | 306.5 |

Sources: Autorités ivoiriennes, et estimations des services du FML.

Note: Les termes référés dans ce tableau sont définis dans le TMU.

^{1/} Variation cumulée depuis le 31 Décembre 2012 pour les repères 2013, et depuis décembre 2013 pour ceux de 2014.

^{2/} A l'exception du plafond sur les nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles.

^{3/} Le solde de base primaire devient un objectif de performance à partir de fin-juin 2013.

^{4/} Le solde budgétaire global constitue un repère indicatif à partir de fin-juin 2013.

^{5/} En cas d'une nouvelle émission de Eurobond, le plafond de 2014 sera ajusté à la hausse d'un montant équivalant à 500 millions de dollars E.U. et le plafond sur le financement intérieur net sera réduit du même montant.

Les recettes provenant d'une telle émission seront utilisées dans la gestion des avoirs et engagements.

Tableau 2. Côte d'Ivoire : Repères structurels, 2013–14, FEC

| Quatrième revue du programme | | | |
|---|--|---|---|
| Mesures | Rationalité macroéconomique | Calendrier | Statut |
| Politique fiscale / administration fiscales | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Présenter une stratégie de réforme de la TVA en annexe du projet de loi de finances pour 2014 et inclure les premières mesures de rationalisation des exonérations dans l'annexe fiscale du même projet de loi. Ceci se basera sur le recensement de l'ensemble des exonérations de TVA y compris celles qui ne sont pas en ligne avec les directives de l'UEMOA (RS en retard de fin février 2013) | Accroître les recettes provenant de la TVA | RS Fin septembre 2013 | Respecté : une stratégie de réforme de la TVA a été préparée ; le projet de loi de finances pour 2014 inclut l'élimination de deux exonérations de TVA |
| Gestion des dépenses publiques | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Adopter en Conseil des Ministres une stratégie à moyen terme de contrôle de la masse salariale | Maîtriser l'effectif de la fonction publique et la masse salariale | RS fin octobre 2013 (reprogrammé de fin février 2013) | Non Respecté : l'adoption est maintenant prévue pour fin décembre 2013 |
| <ul style="list-style-type: none"> Ne pas injecter de ressources publiques nouvelles dans les cinq banques publiques en difficulté en dehors du plan de restructuration approuvé par les Autorités. | Améliorer la gouvernance et la gestion du secteur financier | RS continu | Respecté |
| <ul style="list-style-type: none"> Préparer le CDMT global à inclure dans l'élaboration du budget 2014 et dans les annexes au projet de loi de finances | Améliorer la planification stratégique du budget | RS fin septembre 2013 | Respecté : le CDMT global a été préparé et sera adopté en Conseil des ministres en novembre 2013 et annexé au projet de loi de finances soumis à l'Assemblée Nationale |
| <ul style="list-style-type: none"> Finaliser et adopter en Conseil des Ministres les projets de transposition des deux lois organiques (lois de finances et code de transparence) de l'UEMOA sur les finances publiques | Améliorer la gestion des finances publiques | RS fin juillet 2013 (reprogrammé de fin juin 2013) | Respecté |
| <ul style="list-style-type: none"> Préparer et adopter en Conseil des Ministres la stratégie à moyen terme de gestion de la dette | Améliorer la gestion de la dette publique | RS fin septembre 2013 (reprogrammé de fin juin 2013) | Non respecté : l'adoption de la stratégie est prévue avant fin novembre 2013 |

Tableau 2. Côte d'Ivoire : Repères structurels, 2013–14, FEC (suite)

| Quatrième revue du programme | | | |
|--|--|--|--|
| Mesures | Rationalité macroéconomique | Calendrier | Statut |
| <ul style="list-style-type: none"> Adopter en Conseil des Ministres un cadre juridique et institutionnel régissant les projets PPP | Renforcer la capacité de gestion des projets PPP et risques associés | RS fin juin 2013 | Respecté |
| <ul style="list-style-type: none"> Réforme du secteur énergie | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Adopter en Conseil des Ministres le code d'électricité. | Améliorer la gouvernance dans le secteur de l'électricité | RS fin septembre 2013 | Respecté : le nouveau code de l'électricité a été adopté en Conseil des Ministres, mais n'a pas encore été transmis à l'Assemblée Nationale |
| <ul style="list-style-type: none"> Finaliser les modalités de traitement des créances de la SIR sur l'Etat | Améliorer la transparence dans le secteur des hydrocarbures | RS fin juin 2013 | Respecté |
| Réforme du secteur financier | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Adopter en Conseil des Ministres un plan d'actions assorti d'un chronogramme pour la restructuration des banques publiques en se basant sur les recommandations des études de valorisation | Améliorer la gouvernance et l'intermédiation du secteur financier | RS fin octobre 2013 (reprogrammé de fin février) | Non Respecté : le plan d'actions devrait être adopté d'ici fin décembre 2013 |
| Amélioration du climat des affaires | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Limiter les crédits de TVA sur l'exercice courant qui restent à rembourser au plus à 10 milliards de FCFA | Améliorer le climat des affaires et la confiance des entreprises | RS continu | Respecté |
| <ul style="list-style-type: none"> Adopter en conseil des ministres la loi sur la concurrence | Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles | RS fin mai 2013 (reprogrammé de fin mars 2013) | Respecté |
| <ul style="list-style-type: none"> Définir les grands principes de la stratégie d'apurement de la dette intérieure | Améliorer le climat des affaires et la confiance des entreprises | AP au plus tard le 15 mai 2013 | Respecté |
| <ul style="list-style-type: none"> Adopter en Conseil des Ministres un plan d'apurement des arriérés intérieurs au vu des résultats des audits en cours | Améliorer le climat des affaires et la confiance des entreprises | RS fin septembre 2013 (consolidation de 2 RS précédents) | Non Respecté : le plan d'apurement devrait être adopté d'ici fin novembre 2013 |

Tableau 2. Côte d'Ivoire : Repères structurels, 2013–14, FEC (suite)

| Cinquième et sixième revues du programme | | |
|---|--|---------------------------------------|
| Mesures | Rationalité macroéconomique | Calendrier |
| Politique fiscale /administration fiscales | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la Direction des grandes entreprises en augmentant son champ de compétence (seuil d'intervention et champ de couverture à l'ensemble du territoire) et mettre en place un dispositif de gestion des entreprises de taille moyenne | Mobiliser les revenus | RS fin décembre 2013 |
| <ul style="list-style-type: none"> Adopter par décret un guide de procédure des enquêtes douanières, visant à formaliser les contrôles au niveau des entreprises. | Accroître la transparence et lutter contre la fraude | RS fin décembre 2013 |
| Gestion des dépenses publiques | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Adopter en Conseil des Ministres une stratégie à moyen terme de contrôle de la masse salariale | Maîtriser l'effectif de la fonction publique et la masse salariale | RS fin décembre 2013 |
| <ul style="list-style-type: none"> Ne pas injecter de ressources publiques nouvelles dans les cinq banques publiques en difficulté en dehors du plan de restructuration approuvé par les Autorités. | Améliorer la gouvernance et la gestion du secteur financier | RS continu |
| <ul style="list-style-type: none"> Finaliser et adopter en Conseil des Ministres les quatre projets de décrets relatifs à la transposition des directives de l'UEMOA sur les finances publiques | Améliorer la gestion des finances publiques | RS fin mars 2014 |
| <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un dispositif de gestion de la dette intégrant notamment une structuration front office, middle office et back office. | Améliorer la gestion de la dette publique | RS fin décembre 2013 |
| <ul style="list-style-type: none"> Préparer un plan d'engagement et un plan de passation des marchés consolidés pour 2014. | Faciliter l'exécution des dépenses et la gestion de la trésorerie | RS fin janvier 2014 |
| <ul style="list-style-type: none"> Recenser les comptes de l'ensemble des entités publiques détenus dans les banques commerciales et à la Banque centrale, et déterminer leur solde | Améliorer la gestion des finances publiques | RS fin mars 2014 (nouveau) |
| <ul style="list-style-type: none"> Adoption par le Ministre des Finances de la stratégie de mise en œuvre d'un Compte Unique du Trésor, choix du modèle d'implémentation et adoption du chronogramme de mise en œuvre | Améliorer la gestion des finances publiques | RS fin juin 2014 (nouveau) |
| <ul style="list-style-type: none"> Adopter une instruction encadrant le recours aux mandats provisions. Cette instruction (i) créera un comité d'autorisation des mandats provisions, (ii) définira les modalités assurant une réduction du recours aux mandats provisions à fin 2013 et (iii) prévoira la suppression des mandats provisions à fin décembre 2014. | Améliorer la gestion des finances publiques | RS fin novembre 2013 (nouveau) |
| <ul style="list-style-type: none"> Evaluer avec l'assistance technique du FMI la chaîne de la dépense et les procédures de clôture de l'exercice budgétaire | Améliorer la gestion des finances publiques | RS fin juin 2014 (nouveau) |

Tableau 2. Côte d'Ivoire : Repères structurels, 2013–14, FEC (fin)

| Cinquième et sixième revues du programme | | |
|--|---|---|
| Mesures | Rationalité macroéconomique | Calendrier |
| Réforme du secteur énergie | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre le code de l'électricité à l'Assemblée Nationale. | Améliorer la gouvernance dans le secteur de l'électricité | RS fin décembre 2013 (nouveau) |
| Réforme du secteur financier | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Adopter en Conseil des Ministres un plan d'actions assorti d'un chronogramme pour la restructuration des banques publiques en se basant sur les recommandations des études de valorisation | Améliorer la gouvernance et l'intermédiation du secteur financier | RS fin décembre 2013 (reprogrammé de fin septembre 2013) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Préparer une stratégie de réforme et de développement du secteur financier. | Améliorer la gouvernance et l'intermédiation du secteur financier | RS fin décembre 2013 |
| Amélioration du climat des affaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les crédits de TVA sur l'exercice courant qui restent à rembourser au plus à 10 milliards de FCFA | Améliorer le climat des affaires et la confiance des entreprises | RS continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Adopter en Conseil des Ministres un plan d'apurement des arriérés intérieurs au vu des résultats des audits en cours | Améliorer le climat des affaires et la confiance des entreprises | RS fin novembre 2013 (reprogrammé de fin septembre 2013) |

Pièce jointe II. Côte d'Ivoire : Protocole d'Accord Technique Accord sous la Facilité Élargie de Crédit 2011–14

Le 20 novembre 2013

1. Le présent Protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis par les autorités ivoiriennes et les services du Fonds Monétaire International (FMI) pour assurer le suivi du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit du FMI (FEC). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration Centrale de la Côte d'Ivoire, y compris la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), et les activités du Trésor pour les sociétés publiques en liquidation ; cette définition n'inclut pas les collectivités locales, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome.

INDICATEURS D'ÉVALUATION QUANTITATIFS

2. Dans le cadre de suivi du programme, des critères de performance (CP) et des repères indicatifs (RI) sont fixés pour le 31 décembre 2013 et le 30 juin 2014 ; ces mêmes variables sont des repères indicatifs pour le 31 mars 2014.

Les CP comprennent:

- (a) un plancher pour le solde primaire de base;
- (b) un plafond pour le financement intérieur net (y compris l'émission de titres en francs de la Communauté Financière Africaine CFA) ;
- (c) un plafond pour les nouvelles dettes extérieures à des conditions non concessionnelles ;
- (d) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs ; et
- (e) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs.

Les RI comprennent :

- (a) un plancher pour le solde budgétaire global (dons compris) ;
- (b) un plafond pour les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie;
- (c) un plancher pour les dépenses « pro-pauvres » ;
- (d) un plancher pour la réduction nette du stock des « exigibles »; et
- (e) un plancher pour les recettes budgétaires de l'État.

3. Les CP, les RI et les ajusteurs sont calculés en variation cumulée à partir du 31 décembre 2013 pour les objectifs de 2014 (Tableau 2 du Mémoire de Politiques Économiques et Financières-MPEF).

A. Recettes budgétaires de l'État (RI)

4. Les recettes totales sont définies comme la somme des recettes perçues par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et la Direction Générale des Douanes (DGD), la CNPS et la CGRAE, et des autres recettes non fiscales définies dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

B. Dépenses pro-pauvres (RI)

5. Les dépenses pro-pauvres sont dérivées de la liste détaillée des « dépenses pro-pauvres » dans le système SIGFIP (voir Tableau 1).

C. Avances de trésorerie (RI)

6. Les avances de trésorerie sont définies dans le programme comme les dépenses payées par le Trésor en dehors des procédures normales et simplifiées d'exécution et de contrôle, et n'ayant notamment pas fait l'objet d'engagement et de mandatement préalables. Elles excluent les « régies d'avances » prévues par le décret n° 2002-345, ainsi que les procédures dérogatoires pour les dépenses financées sur ressources extérieures, les salaires, les subventions et transferts, et le service de la dette définies par le décret n° 1998-716. Le montant cumulatif des dépenses par avance de trésorerie telles que définies par le programme ne dépassera pas les plafonds trimestriels cumulatifs qui ont été fixés à 10 pourcent des dotations budgétaires trimestrielles (hors dépenses financées sur ressources extérieures, hors salaires, hors subventions et transferts, hors service de la dette). La liste nominative et restrictive des dépenses éligibles aux avances de trésorerie est définie par Arrêté ministériel no 178/MEF/CAB-01/26 du 13 mars 2009.

D. Solde primaire de base (CP)

7. Le solde primaire de base correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (hors dons) et les dépenses totales et prêts nets hors intérêts, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses):

Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales, hors dons) – {Dépenses totales + Prêts nets - Intérêts - Dépenses en capital financées sur ressources extérieures (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses)}.

8. Au cas où le montant de l'aide budgétaire (dons et prêts-programmes) est supérieure (inférieure) au montant programmé, le plancher sur le solde primaire de base sera ajusté à la baisse (à la hausse).

E. Solde budgétaire global (y compris dons) (RI)

9. Le solde budgétaire global correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (y compris les dons autres que les dons-programmes d'appui budgétaire (AB) de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement) et les dépenses totales et prêts nets (base ordonnancement):

{Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales) + (Dons – dons AB Banque Mondiale – dons AB BAD)} – {Dépenses + Prêts nets (base ordonnancement)}.

10. Au cas où le montant des prêts-projets est supérieur (inférieur) au montant programmé, le plancher sur le solde budgétaire global sera ajusté à la baisse (à la hausse).

F. Financement intérieur net (CP)

11. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme (i) des créances nettes du système bancaire sur l'Etat (y compris les dépôts C2D); (ii) du financement non bancaire net (y compris le produit de privatisation et des ventes d'actifs et des comptes des correspondants du Trésor et hors variation nette des exigibles); et (iii) de tout financement libellé et devant être remboursé en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA). Le plafond du programme inclut une marge de 10 milliards de FCFA au-delà du flux net projeté pour chaque trimestre.

Financement intérieur net = Variation des créances nettes du système bancaire sur l'Etat(TOFE) + financement intérieur non bancaire net (hors variation nette des exigibles) + Emprunts libellés et remboursés en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA) + marge de financement de 10 milliards.

Ce plafond ne s'applique ni aux nouveaux accords de restructuration de dettes intérieures et de titrisation des arriérés intérieurs ni aux nouveaux emprunts-projets de la BIDC. Pour tout nouvel emprunt au-delà d'un montant total cumulé de 35 milliards de FCFA durant l'année 2013, et d'un montant total cumulé de 35 milliards de FCFA durant l'année 2014, l'État s'engage à ne procéder que par émission de titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier de l'UEMOA enregistré auprès du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), en concertation avec les services du FMI. Ce plafond sera ajusté à la baisse d'un montant équivalent à la part d'émission éventuelle d'un emprunt Eurobond (pour un montant maximum équivalent à 500 millions de dollars US) ayant servi au règlement d'un surplus de réduction des dettes intérieures au delà du niveau prévu dans le programme.

G. Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles (CP)

12. La définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), ultérieurement amendée par décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91) du 31 août 2009. La dette s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment : i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées par le créancier au profit du débiteur sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement garantis, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de

rachats ou accords officiels d'échange); ii) crédits fournisseurs, c'est à dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service; et iii) accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de cette propriété, le titre étant conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.

13. La dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être remboursée en une autre monnaie que le Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

14. Le critère de performance quantitatif relatif à la dette extérieure s'applique à la dette non concessionnelle, quelle qu'en soit l'échéance, contractée ou garantie par l'État. Il s'applique non seulement à la dette telle que définie ci-dessus, mais aussi aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère de performance ne s'applique pas :

- aux dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
- aux accords de rééchelonnement ;
- aux dettes de la Banque d'Investissement et du Développement de la CEDEAO (BIDC) jusqu'à l'équivalent de 20 milliards de FCFA, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013; et jusqu'à l'équivalent de 20 milliards de FCFA, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
- aux tirages sur les ressources du FMI ;

15. Une dette est réputée être à des conditions concessionnelles si elle comporte un élément de don d'au moins 35 pourcent, la Valeur Actualisée Nette (VAN) de la dette étant calculée avec un taux d'escompte de 5 pour cent.

16. L'État s'engage à ne contracter ou garantir aucune dette extérieure non concessionnelle dans les conditions définies aux paragraphes 12–15, à l'exception des dettes sous forme de rééchelonnement des échéances et des nouvelles dettes contractées ou garanties par le Gouvernement comme spécifié aux paragraphes 14 et 17. À cette fin, le Gouvernement s'engage à consulter préalablement les services du Fonds sur les termes et la concessionnalité des propositions de tout nouvel accord de prêt.

Un plafond cumulé pour 2013-14 de 800 millions de USD jusqu'au 31 décembre 2013, et de 900 millions de USD jusqu' au 31 décembre 2014, est appliqué aux prêts extérieurs non concessionnels autres que ceux spécifiés au paragraphe 14 (critère de performance). Ce plafond sera valable pour les projets financés par emprunts dans les secteurs énergie,

infrastructure et transport. Le Gouvernement informera préalablement les services du FMI avant de contracter tout emprunt de ce type et fournira les informations sur les termes de cet emprunt et un résumé des projets à financer et leur rentabilité, y compris une évaluation indépendante. Le Gouvernement communiquera sur l'utilisation des ressources et la mise en œuvre des projets (dans le Mémoire ou aux services du FMI). Le plafond sera ajusté à la hausse d'un montant équivalent au montant de l'émission éventuelle d'un emprunt Eurobond pour un montant maximum équivalent à 500 millions de dollars des Etats-Unis destiné à la gestion des actifs et passifs, notamment par voie de remboursement des dettes (emprunts obligataires et bons du Trésor), de dettes titrisées et/ou d'arriérés intérieurs. La date considérée comme la date d'émission de l'Eurobond sera celle du dernier jour de la période d'achat des obligations comme spécifié dans les termes de l'échange.

H. Arriérés de paiement extérieurs (CP)

17. Les arriérés extérieurs correspondent au non paiement de montants d'intérêt ou de principal à leur date d'exigibilité (en tenant compte des éventuelles périodes de grâce convenues par voie contractuelle). Ce CP concerne les arriérés accumulés au titre de la dette extérieure contractée par l'État et de la dette extérieure garantie par l'État lorsque la garantie est invoquée par les créanciers, conformément aux définitions du paragraphe 15. Il n'y aura pas d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs. Ce CP fait l'objet d'un suivi continu.

I. Les exigibles, y compris les arriérés de paiement intérieurs (RI et CP)

18. Les « exigibles » (ou « restes à payer ») comprennent les arriérés intérieurs et la dette flottante et correspondent aux obligations impayées de l'État. Ils sont définis comme les dépenses prises en charge par le comptable public, mais qui ne sont pas encore payées. Au sens du programme, ces obligations comprennent (i) les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées non financières ; et (ii) le service de la dette financière intérieure (hors BCEAO).

19. Au sens du programme, les arriérés intérieurs comprennent les arriérés vis-à-vis des fournisseurs et ceux sur le service de la dette financière intérieure (hors BCEAO). Les arriérés vis-à-vis des fournisseurs sont définis comme étant les obligations impayées de l'État auprès des entreprises publiques et privées non financières dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours ; les arriérés sur le service de la dette financière intérieure sont les obligations de service de la dette dont le délai de paiement dépasse un délai de 30 jours suivant la date d'échéance.

20. La dette flottante représente les « restes à payer » dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai réglementaire (90 jours pour la dette aux entreprises non financières et 30 jours pour le service de la dette financière).

21. Les « restes à payer » sont éclatés par payeur et type ainsi que par ancienneté et durée (<90 jours, 90–365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des entreprises non financières, et <30 jours, 30-365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des institutions financières).

22. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à : (i) réduire le stock des « exigibles » pour au moins 50 milliards de FCFA en 2013 (dont 10 milliards au titre du remboursement en cash des arriérés) et pour au moins 50 milliards en 2014. Pour 2014, la réduction sera ajustée à la hausse pour un montant égal à la partie de l'émission d'Eurobond (pour un montant maximum de 500 millions de dollars des Etats-Unis) utilisée pour le remboursement des dettes

obligatoire ou titrisée, et/ou d'arriérés intérieurs ; — et (ii) à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements intérieurs au cours des exercices budgétaires 2013 et 2014.

POUR MÉMOIRE

A. Créances nettes du système bancaire sur l'État

23. Les créances nettes du système bancaire sur l'État représentent la différence entre les dettes de l'État et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales (y compris les dépôts C2D). Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'État est défini par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et correspond à celui de la Position Nette du Gouvernement, y compris les dépôts C2D (PNG).

B. Financement extérieur (définitions)

24. Dans le cadre du programme, les définitions suivantes s'appliquent : (i) les dons-projets désignent les sommes d'argent ou des biens non remboursables destinés au financement d'un projet spécifique ; (ii) les dons-programmes sont les sommes d'argent ou des biens non remboursables non destinés au financement d'un projet spécifique ; (iii) les prêts-projets sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assortis d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds dans le cadre du financement d'un projet spécifique ; et (iv) les prêts-programmes sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assorties d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds non destinés au financement d'un projet spécifique.

C. Suivi du programme et données à communiquer

25. Le suivi des CP, RI et repères structurels fera l'objet d'un rapport d'évaluation trimestriel, qui sera établi par les autorités dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque trimestre.

26. Le Gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 2 dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre, sauf pour les informations suivantes qui seront fournies dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre. Les tableaux F.3.1, F.3.2 et F.3.3 sont actualisés pour tenir compte du champ plus élargi des arriérés.

27. Le Gouvernement communiquera les données définitives fournies par la BCEAO dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois. Les informations transmises comprendront la liste complète et détaillée de la situation des engagements et des avoirs du secteur public avec (i) la BCEAO, (ii) la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et (iii) le système bancaire (y compris la BNI).

28. Les Autorités s'engagent à consulter les Services du Fonds sur toute proposition de nouvelle dette extérieure. Les autorités informeront les services du FMI dès la signature de toute nouvelle dette extérieure contractée ou à laquelle l'État donnera son aval, ainsi que des conditions de cette dette. Les données concernant les nouvelles dettes extérieures ainsi que l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

29. Plus généralement, les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires à un suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques.

Tableau 1 : Évolution des dépenses pro-pauvres, 2009–14
(Milliards de francs CFA)

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | | 2013 | 2014 |
|---|--------------|--------------|--------------|------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Réal. | Réal. | Réal. | Ordon. | Réal. | Coll. ^{1/} | P. bud |
| 01 Agriculture et développement rural | 49.2 | 39.1 | 35.2 | 41.4 | 68.2 | 72.1 | 81.9 |
| 01.0 Administration générale | 8.5 | 9.2 | 7.1 | 7.7 | 10.0 | 16.3 | 28.0 |
| 01.1 Programme de développement et de promotion de l'agriculture | 10.6 | 10.8 | 10.8 | 12.0 | 18.7 | 15.1 | 17.8 |
| 01.2 Formation et encadrement | 8.4 | 8.3 | 10.3 | 8.4 | 13.5 | 15.7 | 16.9 |
| 01.3 Aménagement hydro-agricole | 1.5 | 4.0 | 3.0 | 3.4 | 26.0 | 16.6 | 19.3 |
| 01.4 Autres investissements en milieu rural (FRAR,FIMR) | 20.2 | 6.8 | 4.1 | 10.0 | 0.0 | 8.4 | 0.0 |
| 02 Ressources Halieutiques et Production Animale | 6.7 | 5.9 | 4.0 | 4.7 | 7.2 | 5.9 | 8.0 |
| 02.0 Administration générale / formation et encadrement | 3.5 | 3.9 | 2.7 | 2.7 | 4.0 | 3.8 | 4.5 |
| 02.1 Appui à l'élevage et à la production laitière | 2.3 | 1.8 | 1.2 | 1.5 | 2.9 | 0.9 | 1.7 |
| 02.2 Pêche et aquaculture | 1.0 | 0.2 | 0.1 | 0.5 | 0.4 | 1.2 | 1.9 |
| 03 Education | 533.1 | 590.1 | 529.2 | 628.6 | 651.2 | 754.6 | 836.3 |
| 03.0 Administration générale | 19.6 | 24.9 | 24.7 | 23.6 | 19.8 | 19.5 | 20.6 |
| 03.1 Education préscolaire et enseignement primaire | 336.7 | 366.7 | 301.1 | 398.2 | 379.2 | 454.4 | 316.6 |
| 03.2 Alphabétisation | 0.2 | 0.2 | 0.5 | 0.6 | 0.5 | 0.5 | 0.4 |
| 03.3 Secondaire général, technique et professionnel | 83.0 | 83.8 | 74.2 | 80.3 | 74.8 | 83.7 | 296.8 |
| 03.4 Enseignement supérieur et recherche scientifique | 93.7 | 114.5 | 117.0 | 113.0 | 140.0 | 153.0 | 155.4 |
| 03.5 Programme Présidentiel d'Urgence / Volet Education | 0.0 | 0.0 | 11.7 | 12.8 | 36.9 | 43.5 | 46.5 |
| 04 Santé | 118.4 | 113.6 | 120.2 | 138.0 | 169.2 | 205.1 | 263.3 |
| 04.00 Administration générale santé | 45.8 | 47.8 | 49.2 | 55.4 | 63.9 | 89.5 | 119.0 |
| 04.01 Système de santé primaire | 30.7 | 30.0 | 25.2 | 34.8 | 47.5 | 53.9 | 38.7 |
| 04.02 Soins de santé préventive (programme élargie de vaccination) | 1.9 | 1.4 | 0.4 | 0.8 | 2.3 | 2.6 | 2.9 |
| 04.03 Programme de lutte contre les pathologies et les endémies | 1.7 | 1.5 | 1.1 | 1.4 | 4.0 | 1.2 | 24.8 |
| 04.04 Santé infantile, maternelle et nutrition | 0.8 | 0.4 | 0.4 | 0.6 | 1.4 | 0.6 | 18.1 |
| 04.05 VIH/SIDA | 10.8 | 5.9 | 6.9 | 8.0 | 6.4 | 5.4 | 5.6 |
| 04.06 CHU et Institutions médico-spécialisés | 26.6 | 26.6 | 25.7 | 25.1 | 31.8 | 33.9 | 34.2 |
| 04.07 Programme Présidentiel d'Urgence / Volet Santé | 0.0 | 0.0 | 11.3 | 12.0 | 12.0 | 18.0 | 20.0 |
| 05 Eau et Assainissement | 20.4 | 19.8 | 36.3 | 39.9 | 49.5 | 73.5 | 82.1 |
| 05.1 Accès à l'eau potable et assainissement | 4.9 | 6.0 | 10.2 | 10.7 | 10.8 | 25.4 | 37.0 |
| 05.2 Protection de l'environnement et lutte contre la pollution | 15.5 | 13.8 | 13.1 | 13.0 | 22.4 | 23.6 | 18.1 |
| 05.4 Programme Présidentiel d'Urgence / Volet Salubrité et Assainissement | 0.0 | 0.0 | 13.1 | 16.2 | 8.0 | 11.5 | 13.5 |
| 05.5 Programme Présidentiel d'Urgence / Volet Eau Potable | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 8.2 | 13.0 | 13.5 |
| 06 Energie | 16.5 | 9.7 | 8.9 | 17.0 | 18.8 | 26.7 | 30.1 |
| 06.1 Accès à l'électricité | 16.5 | 9.7 | 8.9 | 9.0 | 10.8 | 13.7 | 16.6 |
| 06.2 Programme Présidentiel d'Urgence / Volet Electricité | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 8.0 | 8.0 | 13.0 | 13.5 |
| 07 Routes et ouvrages d'art | 39.1 | 45.4 | 33.5 | 47.1 | 51.4 | 101.7 | 112.7 |
| 07.1 Entretien pistes rurales | 0.5 | 2.4 | 2.1 | 5.1 | 2.3 | 11.4 | 6.0 |
| 07.2 Constructions d'ouvrages d'art | 3.0 | 2.5 | 1.1 | 7.5 | 4.0 | 22.2 | 23.3 |
| 07.3 Autres travaux routiers | 35.6 | 40.6 | 22.2 | 23.5 | 34.1 | 52.2 | 65.5 |
| 07.4 Programme Présidentiel d'Urgence / Volet Entretien et Aménagement | 0.0 | 0.0 | 8.0 | 11.0 | 11.0 | 16.0 | 18.0 |
| 08 Affaires Sociales | 13.6 | 15.0 | 24.7 | 14.1 | 20.0 | 18.1 | 22.4 |
| 08.0 Administration générale | 8.6 | 9.8 | 8.9 | 9.0 | 15.1 | 13.4 | 16.1 |
| 08.1 Formations destinées aux femmes | 0.6 | 0.7 | 0.5 | 0.7 | 0.7 | 0.5 | 0.9 |
| 08.2 Orphelinats, pouponnières et centres sociaux | 1.5 | 2.0 | 1.9 | 2.5 | 2.2 | 2.1 | 3.1 |
| 08.3 Formation au personnel d'appui | 1.7 | 1.9 | 1.6 | 1.3 | 1.6 | 1.8 | 2.0 |
| 08.4 Prise en charge des indigents, des victimes de guerre et de catastrophes | 1.2 | 0.5 | 11.8 | 0.7 | 0.5 | 0.4 | 0.4 |
| 09 Décentralisation (hors éducation, santé et agriculture) | 35.1 | 32.0 | 29.0 | 32.1 | 31.7 | 31.8 | 60.0 |
| 09.1 Décentralisation | 35.1 | 32.0 | 29.0 | 32.1 | 31.7 | 31.8 | 60.0 |
| 10 Reconstructions et réhabilitations | 1.4 | 2.6 | 5.6 | 1.2 | 0.3 | 13.0 | 10.4 |
| 10.1 Reconstruction et réhabilitation | 1.4 | 2.6 | 4.6 | 1.2 | 0.3 | 0.1 | 0.0 |
| 10.2 Programme Présidentiel d'Urgence | 0.0 | 0.0 | 1.0 | 0.0 | 0.0 | 12.9 | 10.4 |
| 11 Autres domaines de lutte contre la pauvreté | 9.6 | 11.9 | 16.2 | 15.9 | 13.0 | 6.7 | 10.5 |
| 11.1 Promotion et insertion des jeunes | 8.4 | 8.9 | 13.7 | 13.4 | 7.6 | 5.1 | 8.1 |
| 11.2 Appui et suivi DSRP | 0.3 | 0.2 | 0.4 | 0.4 | 0.5 | 0.0 | 0.6 |
| 11.3 Développement du tourisme et de l'artisanat | 0.9 | 2.8 | 2.0 | 2.1 | 4.9 | 1.6 | 1.8 |
| TOTAL | 843.0 | 885.2 | 843.4 | 0.0 | 1080.3 | 1309.1 | 1517.7 |

Source: autorités ivoiriennes.

^{1/} Loi budgétaire supplémentaire.

Tableau 2. Côte d'Ivoire : Transmissions de documents

Détail des tableaux devant être communiqués aux services du FMI mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Des exemples de chacun de ces tableaux ont été fournis pour illustration. Les documents attendus mensuellement sont marqués d'un « M », ceux attendus trimestriellement sont marqués d'un « T » et ceux attendus une fois par an sont marqués d'un « AN ». Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

Secteur Réel (R)

Général:

- Tableau R.1: Indicateurs de Conjoncture (M)
- Tableau R.2.1: Cadrage Macro-économique (AN)
- Tableau R.2.2 : Comptes ressources-emplois, francs courants (AN)
- Tableau R.2.3 : PIB en francs (n-1) : variation annuelle en volume (AN)
- Tableau R.2.4 : Déflateurs du PIB année (n-1) (AN)
- Tableau R.2.5 : Cadrage Macro-économique, hypothèses sous-jacentes (AN)
- Tableau R.3 : Indice des Prix (M)

Énergie :

- Tableau R.4.1 : Synthèse production pétrole brut et Gaz (M)
- Tableau R.4.2 : Production pétrole brut et Gaz – CI11 (M)
- Tableau R.4.3 : Production pétrole brut et Gaz – CI26 (M)
- Tableau R.4.4 : Production pétrole brut et Gaz – CI27 (M)
- Tableau R.4.5 : Production pétrole brut et Gaz – CI40 (M)
- Tableau R.4.6 : Pétrole brut et Gaz – Volume, prix et flux financiers (M)
- Tableau R.4.7 : Activités de la SIR (M)
- Tableau R.4.8 : SIR : transferts vers entrepôts et exportations (M)
- Tableau R.4.9 : Activité des marketeurs (M)
- Tableau R.4.10 : Mise à la consommation par type de taxation (M)
- Tableau R.4.11 : Flux financiers en trésorerie SOGEPE – mensuel (M)
- Tableau R.4.12 : Flux financiers en exploitation SOGEPE – trimestriel (T)
- Tableau R.4.13 : Pétrole Brut : rapport d'enlèvements (T)
- Tableau R.4.14 : Produits Pétroliers : Structure des prix maximums de cession (M).

Café / cacao :

- Tableau R.5.1 : Prélèvements et redevances parafiscales, et utilisation – fonctionnement (T)
- Tableau R.5.2 : Prélèvements et redevances parafiscales, et utilisation – investissement (T)
- Tableau R.5.3 : Investissements réalisés sur les fonds gérés par le Comité Café / Cacao (T)
- Tableau R.5.4 : Comptes bancaires (T)

Secteur Balance des Paiements (B)

- Tableau B.1.1 : Tableau synthétique du commerce extérieur (AN)
- Tableau B.1.2 : Importations (source DGD - mensuel) (M)
- Tableau B.1.3 : Exportations (source DGD - mensuel) (M)
- Tableau B.2.1 : Balance des paiements détaillés (y.c compte de capital)-Francs CFA (AN)
- Tableau B.2.1.a : Exportations – quantités. (T)
- Tableau B.2.1.b : Exportations – prix unitaires. (T)
- Tableau B.2.2.a : Importations – quantités. (T)
- Tableau B.2.2.b : Importations – prix unitaires. (T)
- Tableau B.3 : Balance des Paiements : présentation synthétique (AN)

Secteur Monétaire (M)

- Tableau M.1 : Situation des Banques (M)
- Tableau M.2 : Situation résumée de la BCEAO (M)
- Tableau M.3 : Position Nette du Gouvernement (M)
- Tableau M.4 : Évolution des avoirs extérieurs nets (AEN) (M)
- Tableau M.5 : Situation Monétaire Intégrée (M)
- Tableau M.6 : Engagements de l'État auprès des Banques (M)

Secteur Fiscal (F)

- Tableau F.1 : Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) (M)
- Tableau F.2 : Estimation des recettes fiscales de l'État (M)

Arriérés domestiques :

- Tableau F.3.1 : Arriérés Intérieurs (M)
- Tableau F.3.2 : Situation consolidée des restes à payer du Trésor (M)
- Tableau F.3.3 : Situation des restes à payer du Trésor - objectifs / réalisations (M)
- Tableau F.3.4 : Compensations et titrisations (M)

Dettes intérieure et extérieure :

- Tableau F.4.1 : Situation de la dette intérieure (M)
- Tableau F.4.2 : Situation globale de la dette intérieure (M)
- Tableau F.4.3 : Valeurs mobilières (M)
- Tableau F.4.4 : Explication des variations du service de la dette intérieure (M)
- Tableau F.5.1 : Situation de la dette extérieure (M)
- Tableau F.5.2 : Situation détaillée de la dette extérieure (M)
- Tableau F.5.3 : Analyse des écarts sur service prévisionnel de la dette extérieure (M)

Tableau F.5.4 : Prévisions pour le service de la dette (T)

Avances du Trésor :

Tableau F.7.1 : Avances consenties par le Trésor (M)

Tableau F.7.2 : Reclassement des avances consenties par le Trésor (M)

Investissement :

Tableau F.8 : Dépenses d'Investissement (M)

Dépenses sociales / pro-pauvres :

Tableau F.9.1 : Dépenses Éducation et Santé – autres (M)

Tableau F.9.2 : Dépenses Éducation et Santé – Personnel / Fonctionnement / Transferts / Investissements (M)

Tableau F.9.3 : Subventions et Transferts : Dépenses sociales ciblées. (M)

Tableau F.9.4 : Situation d'exécution des dépenses sociales (M)

Tableau F.9.5 : Situation d'exécution des dépenses pro-pauvres. (M)

Tableau F.9.6 : Situation d'exécution budgétaire (SIGFIP) détail/titre (T)

Autres dépenses et recettes :

Tableau F.10 : Autres dépenses de fonctionnement (M)

Tableau F.11 : Cotisations et Prestations sociales CNPS et CGRAE (M)

Tableau F.12 : Tableau récapitulatif des dépenses. (M)

Tableau F.13 : Tableau récapitulatif des recettes non fiscales et des dons. (M)

Crédits de TVA :

Tableau F.14.1 : Etat statistique de synthèse des remboursements des crédits de TVA (mensuel) (M)

Financement :

Tableau F.15.1 : Situation des émissions / remboursements emprunts publics (M)

Tableau F.15.2 : Situation des crédits relais et autres avances de Trésorerie (M)

Masse salariale :

Tableau F.16.1 : Projection masse salariale (T)

Tableau F.16.2 : Evolution masse salariale (T)

Tableau F.16.3 : Cadrage masse salariale (AN)

Tableau F.16.4 : Prévion recrutements nouveaux (AN)

Comptes spéciaux :

Tableau F.17.1 : Situation du PCC / CEDEAO (AN)

Tableau F.17.2 : Situation du PCS / UEMOA (AN)

Tableau F.18 : Produit de privatisations et de cessions d'actifs. (AN)

Plan de Trésorerie :

Tableau F.20.1 : Plan annuel de trésorerie, ressources/dépenses (AN)

Tableau F.20.2 : Exécution du plan de trésorerie (M)

Tableau F.20.3 : Balance Générale des Comptes du Trésor (T)